

TITRE 2 - EPREUVES SUR ROUTE

Sommaire

CHAPITRE 0 - CATEGORIES DES COUREURS FFC	5
<i>Secteur Compétition, catégories sportives Hommes</i>	5
<i>Les changements de catégorie</i>	6
Coureurs Juniors	6
Coureurs Espoirs	7
Catégories Masters	7
Cyclisme Pour Tous	7
Catégories sportives Femmes	7
Compétitrices Juniors	8
Respect des limites d'activité	8
CHAPITRE 1 - CALENDRIER ET REGLES DE PARTICIPATION	9
Calendrier International	9
Calendrier Européen de l'Union Cycliste Internationale	9
Calendrier Fédéral de la Fédération Française de Cyclisme	9
Calendrier Régional des Comités Régionaux FFC	10
<i>Participation aux épreuves</i>	11
HOMMES	11
FEMMES	14
JUNIORS	15
MASTERS	16
Découpage des Inter régions	17
Restriction d'âge	17
Calendrier route	18
Equipes à intérêts communs	18
Activité des catégories Jeunes Minimes - Cadets	18
Activité des coureurs Juniors	20
Epreuves Masters	20
Participation des Dames	21
CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	22
§ 1 Participation	22
Epreuves Cyclosporives du Cyclisme pour Tous	23
Indemnités de participation	23
Pensions	24
§ 2 Organisation	24
Programme - guide technique de l'épreuve	24

Résultats	25
Sécurité	26
Soins médicaux.....	26
Radio Tour	26
Arrivée.....	26
Gabarit de contrôle des bicyclettes de contre-la-montre:	27
§ 3 Déroulement de l'épreuve.....	27
Développement.....	27
Communication en course	27
Comportement des coureurs	28
Dossards et Plaques de cadre.....	28
Collège des arbitres	28
Incidents de course.....	28
Abandon.....	29
Véhicules.....	29
Suiveurs	30
Réclamations et appels.....	30
§ 4 Cahier des charges presse.....	31
Définition	31
Accréditation	31
Informations avant la course	31
Informations pendant la course.....	32
Caravane de presse.....	32
§ 5 Circulation en course.....	32
Voitures	33
Motos des photographes	34
Motos des reporters radio et télévision	34
Motos des cameramen télévision	34
Arrivée.....	35
Salle de presse	35
Télécommunications	35
Conférence.....	35
Liste des partants et résultats	36
Emplacement des photographes de presse	36
Modèles de documents (épreuves du calendrier fédéral et international)	37
Cahier des charges pour organisateurs.....	37
Délégué technique	37
CHAPITRE 3 - ÉPREUVES SUR ROUTE D'UNE JOURNÉE.....	38
Formule.....	38
Distances	39

Parcours	39
Départ de la course	40
Droits et devoirs des coureurs	41
Véhicules suiveurs	41
Epreuves du calendrier mondial hommes élite	42
Epreuves femmes élite (calendrier Mondial).....	42
Autres épreuves UCI (circuit Continental Européen)	42
Epreuves du calendrier Fédéral et Régional	42
Ravitaillements.....	43
Dépannage.....	44
Passages à niveau	45
Sprints	45
Arrivées et chronométrage.....	46
Classement par équipes	46
Disqualification	46
CHAPITRE 4 - ÉPREUVES CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL.....	47
Distances	47
Parcours	47
Ordre de départ.....	47
Départ	47
Chronométrage	48
Coureurs en course.....	48
Véhicules suiveurs	48
Disqualification	49
CHAPITRE 5 - ÉPREUVES CONTRE LA MONTRE PAR ÉQUIPE	50
Participation	50
Distance	50
Parcours	50
Ordre de départ.....	50
Départ	51
Chronométrage et classement.....	51
Equipes en course	51
Véhicules suiveurs	51
Disqualification	52
CHAPITRE 6 - EPREUVES PAR ÉTAPES	53
Formule	53
Participation	53
Prologue.....	53
Durée	53
Distance des étapes	54
Calendrier UCI	55

Jours de repos	56
Classements	56
Bonifications.....	57
Etapes contre la montre individuelles	57
Etapes contre la montre par équipes	58
Abandons	58
Arrivée.....	58
Arrivée en circuit	58
Délais d'arrivée	59
Véhicules des équipes	59
Communication des résultats.....	59
Disqualification	59
CHAPITRE 7 - CRITÉRIUMS PROFESSIONNELS	60
Formules	60
Organisation.....	60
Prix et indemnités	61
Distances	61
Formule avec sprints intermédiaires	61
CHAPITRE 8 - EPREUVES OFFICIELLES.....	62
§ 1 <i>Championnats de France</i>	62
Femmes	62
Hommes Jeunes 15 à 18 ans	63
Hommes Espoirs.....	63
Hommes de plus de 19 ans	63
§ 2 <i>Autres épreuves officielles</i>	63
CHAPITRE 9 - AUTRES ÉPREUVES	64
§ 1 <i>Nocturnes</i>	64
§ 2 <i>Exhibitions</i>	64
§ 3 <i>Epreuves associées</i>	64
§ 5 <i>Courses de Gentlemen</i>	65
§ 6 <i>Courses par handicap</i>	65
§ 7 <i>Cyclosporives</i>	65
CHAPITRE 10 - CLASSEMENT INDIVIDUEL FFC.....	66
CHAPITRE 11 - STRUCTURES ROUTE LABELLISEES PAR LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME	67
§ 1 <i>Divisions Nationales</i>	67
§ 2 <i>Entente DN – Structures Interclubs</i>	69
§ 3 <i>Règlement des Structures Départementales (Abrogé 1.1.2016)</i>	71
§ 4 <i>Règlement des Structures « Division Nationale Féminine »</i>	71

CHAPITRE 0 - CATEGORIES DES COUREURS FFC

Les coureurs licenciés à la FFC appartiennent aux catégories définies ci-dessous. L'activité des coureurs Elite Professionnel est gérée par le Conseil du Cyclisme Professionnel de l'UCI et d'une part, et la Ligue Nationale du Cyclisme Français d'autre part.

Secteur Compétition, catégories sportives Hommes

2.1.1 Les coureurs titulaires d'un contrat de travail rémunéré avec une structure reconnue par l'UCI (UCI WorldTeam, Equipe Continentale Professionnelle UCI, Equipe Continentale UCI) sont détenteurs d'une licence Elite Professionnel.

Les autres coureurs du secteur compétition sont répartis en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie sur la base du classement par points FFC de l'année précédente qui prendra en compte les 15 meilleurs résultats points.

En dehors des 300 premiers coureurs du classement national FFC qui seront systématiquement 1^{ère} catégorie, les comités régionaux ont la responsabilité de classer leurs 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories selon le pourcentage de représentativité fixé par le **Conseil Fédéral** de la FFC.

Sur la base du classement par points FFC, un classement propre à chaque région sera établi. Les coureurs concernés formeront l'effectif régional qui servira de base à la classification des coureurs en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie.

Les coureurs ayant accédé de par leurs résultats ou par supériorité manifeste à la 1^{ère} catégorie au cours de l'année, seront classés en 1^{ère} catégorie, pour l'année suivante (sauf contre-indication médicale), même si à l'issue de la saison ils ne figurent pas parmi les coureurs devant prendre une licence 1^{ère} catégorie.

Tout coureur qui mute doit être maintenu dans la catégorie sportive dans laquelle il a été préalablement affecté par le comité quitté.

Au-delà d'un an et jusqu'à 3 ans d'inactivité, les anciens coureurs licenciés sollicitant le renouvellement d'une licence pourront être réaffectés dans une catégorie sportive inférieure à l'appartenance précédente selon l'appréciation du comité régional.

Lors d'une première demande de licence auprès de la FFC d'un ressortissant étranger, la licence délivrée sera au minimum de 2^{ème} catégorie. Si ce coureur est titulaire d'au moins 8 points UCI continentaux, celui-ci sera classé 1^{ère} catégorie.

Les coureurs classés 1^{ère} catégorie ne pourront, quelle que soit leur place, rétrograder qu'en 2^{ème} catégorie.

Les coureurs non classés se verront, quant à eux, proposer une licence de catégorie immédiatement inférieure à celle qui était la leur. Pour les coureurs 2^{ème} et 3^{ème} catégorie, la décision relève de la compétence des Comités régionaux.

Un coureur ne pourra pas solliciter une licence de niveau supérieur à celui de sa catégorie sportive selon le classement national, sauf surclassement par le comité régional dans le respect de la disposition ci-après.

Les surclassements des licenciés en 1^{ère} catégorie pourront à titre exceptionnel, être décidés par la F.F.C. sur proposition des comités régionaux pour les coureurs appelés à évoluer en Division Nationales.

Pour les coureurs de 40 ans et plus et les coureurs de 19 ans, les comités auront la possibilité de les maintenir ou non dans la catégorie sportive attribuée par le classement régional.

Les changements de catégorie

(hors Pass'Cyclisme : traité au chapitre 2 du titre XVI Cyclisme Pour Tous) :

Il existe trois manières de changer de catégories:

- par le nombre de victoires
- par le classement régional en fin de saison
- à l'appréciation de la valeur sportive manifeste selon les critères régionaux

Nombre de victoires pour accéder en catégorie supérieure :

- 4 victoires pour le passage de 2ème en 1ère catégorie,
- 3 victoires pour le passage de 3ème en 2ème catégorie.

Conditions de prise en compte des victoires :

- Epreuve d'une journée : 1 victoire
- Epreuve d'une journée en 2 tronçons : seule la victoire au classement général est prise en compte.
- Epreuve par étapes : toute victoire est prise en compte (étape, demi étape et général)

Les comités régionaux détermineront des critères fixant les conditions de maintien, d'accession ou de rétrogradation des coureurs entre la 3ème catégorie et la catégorie D1 du Pass'Cyclisme et du Pass'Cyclisme Open.

Pour gérer ces promotions ainsi que les cas de supériorité manifeste, les comités régionaux établiront leurs propres règles qui devront faire l'objet d'une publication avant l'ouverture de la saison route.

Ils pourront utiliser tous les indicateurs ou critères qu'ils jugeront utiles (palmarès, classement par points particuliers, rapports des arbitres, primes, résultats acquis hors comité régional etc....).

Les commissions compétentes de chaque comité régional pourront également examiner, entre le 30 Juin et le 15 Juillet, les cas particuliers de certains licenciés nécessitant une rétrogradation d'une catégorie sportive à une autre.

Lorsqu'un coureur d'un comité régional extérieur remporte une épreuve, le comité organisateur doit systématiquement en avvertir le comité régional concerné.

Coureurs Juniors

Les coureurs de 17 et 18 ans dans l'année se verront attribuer une licence de Juniors qui correspond à leur catégorie d'âge. Ils ne seront pas affectés dans une catégorie sportive.

Ils peuvent également obtenir une licence Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open, selon les modalités décrites à l'article 16.2.003.

L'activité des coureurs juniors est régie par : article 2.1.013.

Les développements maximum sont fixés par : article 2.2.023.

Kilométrage maximum : articles 2.3.002 et 2.6.008

Coueurs Espoirs

Seront considérés Espoirs les coueurs âgés de 19, 20, 21 et 22 ans dans l'année. Ces derniers seront, au niveau UCI, appelés les "moins de 23 ans".

Un coueur de cet âge qui fait partie d'un UCI WorldTeam est qualifié ipso facto Elite Professionnel. Dès que ce coueur ne fait plus partie de l'une de ces équipes, il est requalifié dans la catégorie "moins de 23 ans".

Catégories Masters

La catégorie "Masters" désigne les coueurs de 30 ans et plus dans l'année. Ils peuvent, à l'exception des Elites Professionnels, participer à des épreuves qui leur sont réservées.

Cyclisme Pour Tous

2.1.2 L'ensemble des dispositions régissant le Cyclisme Pour Tous sont regroupées dans le titre XVI intitulé Cyclisme Pour Tous. Les principaux points abordés sont :

- les conditions de participation
- les types de licences et les activités correspondantes
- les passerelles possibles avec le secteur compétition
- les épreuves départementales, leur organisation et la gestion des Pass'Cyclisme
- les Cyclo sportives et autres épreuves
- les Masters

L'activité des épreuves départementales sur route, accessibles avec le Pass'Cyclisme et le Pass'Cyclisme Open, implique une classification comportant 4 niveaux de valeur. La gestion correspondante s'appuie sur le chapitre 2 du titre XVI qui traite :

- de l'affectation du niveau de valeur initial pour un nouveau licencié
- de l'affectation du niveau pour un ancien licencié FFC
- de l'affectation du niveau pour un ancien licencié d'une autre fédération
- la gestion des montées et descentes entre les niveaux y compris avec la 3ème catégorie du secteur compétition

Les 3ème catégories et juniors non classés, ou les juniors 1ère année issus de Cadets peuvent opter pour le Pass'Cyclisme ou le Pass'Cyclisme Open, sur acceptation du comité régional qui fixe les seuils de points correspondants et selon les dispositions indiquées par les articles 16.2.003 et 16.2.005 du chapitre 2 du titre XVI Cyclisme Pour Tous.

Catégories sportive Femmes

2.1.3 Les compétitrices sont réparties en 1ère, 2ème et 3ème catégorie sur la base du classement par points FFC de l'année précédente qui prendra en compte les 15 meilleurs résultats points.

Seront classées 1ère catégorie, les 25 premières compétitrices du classement national FFC, ainsi que les licenciées figurant sur la liste des athlètes de haut niveau « Elites » et « Seniors ».

Les autres compétitrices seront classées en 2ème et 3ème catégorie sous compétence et responsabilité des comités régionaux.

Les compétitrices 3ème Catégorie non classées peuvent obtenir une licence Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open sur acceptation du comité régional qui fixe les seuils de points correspondants et selon les dispositions indiquées par les articles 16.2.003 et 16.2.005 du chapitre 2 du titre XVI Cyclisme Pour Tous.

Les règles de changement de catégories sont les mêmes que celles définies pour les hommes du secteur compétition à l'article 2.0.001.

Toute compétitrice qui mute doit être maintenue dans la catégorie sportive dans laquelle elle a été préalablement affectée par le comité quitté.

Les compétitrices ayant accédé de par leurs résultats ou par supériorité manifeste à la 1ère catégorie au cours de l'année, seront classées en 1ère catégorie, pour l'année suivante (sauf contre-indication médicale), même si à l'issue de la saison, elles ne figurent pas parmi les compétitrices devant prendre une licence 1ère catégorie.

Les compétitrices classées 1ère catégorie ne pourront, quelle que soit leur place, rétrograder que d'une seule série.

Les compétitrices non classées se verront, quant à elles, proposer une licence de catégorie immédiatement inférieure à celle qui était la leur. Pour les compétitrices 2ème et 3ème catégorie, la décision relève de la compétence des Comités régionaux.

Une compétitrice ne pourra pas solliciter une licence de niveau supérieur à celui de sa catégorie sportive selon le classement national.

Compétitrices Juniors :

Les compétitrices de 17 et 18 ans dans l'année se verront attribuer une licence de Juniors qui correspond à leur catégorie d'âge. Elles ne seront pas affectées dans une catégorie sportive.

Elles peuvent également obtenir une licence Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open, selon les modalités décrites aux articles 16.2.002, 16.2.003 et 16.2.005 du chapitre 2 du titre XVI Cyclisme Pour Tous.

L'activité des juniors dames est réglée par : article 2.1.013.

Les développements maximum sont fixés par : article 2.2.023.

Kilométrage maximum : articles 2.3.002 et 2.6.008

Respect des limites d'activité

- 2.1.4 En cas de non-respect de la règle de la limitation d'activité des catégories jeunes, les coureurs concernés sont passibles d'une suspension, en cours de saison, dont la durée sera proportionnelle aux excès d'activité constatés, et une pénalité proportionnelle aux gains, avec un maximum de 160 Euros.

Pour les clubs ayant manqué au respect de la limitation d'activité, la graduation des sanctions sera la suivante : avertissement, blâme, et enfin suspension.

CHAPITRE 1 - CALENDRIER ET REGLES DE PARTICIPATION

2.1.001 Les épreuves sur route organisées sous l'égide de la FFC sont inscrites sur les calendriers selon la classification détaillée ci-dessous. Elles sont régies par les règlements établis par l'instance dont dépend leur calendrier.

Les dispositions suivantes sont communes aux épreuves d'une journée et par étapes. Des règles particulières sont applicables aux DOM TOM.

Pour des raisons d'effectifs ou de développement local les comités régionaux ont la possibilité de prendre des dispositions complémentaires pour les épreuves relevant de leur calendrier dans la mesure où elles ne vont pas à l'encontre des règles établies par la FFC et contre l'esprit sportif et éthique.

Calendrier International

<i>Libellé des épreuves</i>	<i>En ligne</i>	<i>Par étapes</i>
UCI World Tour	1.UWT	2.UWT

Calendrier Européen de l'Union Cycliste Internationale

Hommes Hors classe	ME 1 HC	ME 2.HC
Hommes Classe 1	ME 1.1	ME 2.1
Hommes Classe 2	ME 1.2	ME 2.2
Hommes Classe 2 Moins de 23 ans	MU 1.2	MU 2.2
Hommes Moins 23 ans Coupe des Nations	MU 1.NCup	MU 2.NCup
Hommes Juniors Coupe des Nations	MJ 1.NCup	MJ 2.NCup
Hommes Juniors Classe 1	MJ 1.1	MJ 2.1
Dames Women's World Tour	1.WWT	2.WWT
Dames Classe 1	WE 1.1	WE 2.1
Dames Classe 2	WE 1.2	WE 2.2
Dames Juniors	WJ 1.1	WJ 2.1
Hommes Masters	MM 1.1	-
Critérium professionnel hors catégorie	1.41.1	-
Critérium professionnel et réunion sur piste	1.41.2	-
Cyclo sportive UCI	1.42	2.42

Calendrier Fédéral de la Fédération Française de Cyclisme

Elite Nationale	1 12 1	2 12 1
Fédérale Espoirs	1.13	2.13
Fédérale Juniors Hommes	1.14	2.14
Fédérale Dames	1.15	2.15
Fédérale Juniors Dames	1.21	2.21
Fédérale Hommes Masters	1.23	2.23
Epreuve Nationale en circuit fermé	1.40	-
Cyclo sportive FFC	1.43	2.43

Calendrier Régional des Comités Régionaux FFC

<i>Libellé des épreuves</i>	<i>En ligne</i>	<i>Par étapes</i>
1 ^{ère} catégorie	1.12.4	2.12.4
1-2 ^{ème} catégorie	1.12.5	2.12.5
1-2-3 ^{ème} catégorie	1.12.6	2.12.6
1-2-3-Juniors	1.12.7	2.12.7
2 ^{ème} catégorie	1.24.0	2.24.0
2-3 ^{ème} catégorie	1.24.1	2.24.1
2-3-Juniors	1.24.2	2.24.2
3 ^{ème} catégorie	1.25.0	2.25.0
3-Juniors	1.25.1	2.25.1
Départementale	1.27	2.27
Espoirs	1.28	2.28
Juniors	1.32	2.32
Cadets	1.31	-
Minimes	1.30	-
Masters Hommes	1.33	-
Dames (1-2-3-Juniors)	1.34	2.34
Dames Juniors	1.35	-
Dames Minimes/Cadettes	1.36	-
Dames Minimes	1.37	-
Course de club	1.38	-
Gentlemen	1.39	-
Non-licenciés	1.44	-
Ecole de vélo	1.45	-
Brevet Jeune Cycliste	1.46	-
Cyclathlon	1.47	-
Triathlon	1.48	-
Corporatif	1.49	-

Les organisateurs sont responsables de l'adéquation de la participation à leur épreuve avec le présent règlement. Celle-ci sera vérifiée par les arbitres qui devront interdire le départ à tout coureur ou toute équipe ne justifiant pas des critères de participation ci-dessous.

A ces fins l'organisateur d'une épreuve du calendrier international ou fédéral a l'obligation de faire parvenir au Président de Jury la liste des engagés de son épreuve 3 jours au moins avant la date de celle-ci.

- 2.1.3 Pour pouvoir être inscrite au calendrier international, une épreuve doit garantir une participation d'au moins 5 équipes étrangères.

Une équipe mixte est considérée comme une équipe étrangère si la majorité des coureurs qui la composent est de nationalité étrangère.

En dehors des équipes hommes et dames reconnues par l'UCI, toute équipe étrangère doit présenter l'autorisation de sa fédération nationale. L'autorisation porte le nom de l'épreuve, du club concerné et celui des coureurs titulaires et remplaçants.

- 2.1.4 Une équipe mixte est composée exclusivement de coureurs qui ne proviennent pas d'équipes déjà engagées dans la course (club, sélection départementale ou régionale).

Les coureurs porteront un maillot neutre identique sur lequel pourra figurer la publicité de leur sponsor habituel. Il ne pourra en aucun cas s'agir d'un maillot national.

Une équipe mixte est composée exclusivement de coureurs provenant de différentes équipes ayant droit de participer suivant l'article 2.1.005, mais dont l'équipe n'est pas engagée dans la course.

Pour les épreuves Nationales et régionales par étapes, il ne peut y avoir que deux équipes de club maximum.

Le titre et la composition de l'équipe mixte ne peuvent excéder la durée de l'épreuve.

Les coureurs prenant part à une équipe mixte doivent présenter l'accord écrit du manager de la structure UCI ou du Président du club dont ils dépendent.

L'appellation de l'équipe utilisée pour tous les documents de la course commencera par « Equipe Mixte ... » avec nom des clubs concernés.

Participation aux épreuves

2.1.5 Tout coureur ne peut participer qu'à une seule épreuve par jour.

HOMMES

CALENDRIER INTERNATIONAL

Classe d'épreuve		Participation
JO	Jeux Olympiques	Selon le règlement des épreuves cyclistes aux Jeux Olympiques, titre XI du règlement UCI
CDM	Championnat du Monde	Equipes Nationales selon le titre IX du règlement UCI
ME 1.UWT ME 2.UWT	ME UCI World Tour.	- UCI WorldTeams (participation obligatoire) - équipes continentales professionnelles UCI sur invitation - dans les épreuves visées à l'article 2.15.154: - équipe nationale du pays de l'organisateur
MU 1.NCup MU 2.NCup	Coupe des Nations Moins de 23 ans	Selon la réglementation UCI

CALENDRIER EUROPEEN

Classe d'épreuve		Participation
CC	Championnat d'Europe	Equipes Nationales selon le titre X du règlement UCI
ME 1.HC ME 2.HC	ME Hors Classe	UCI WorldTeams (max. 70%) (2) Equipes Continentales Professionnelles UCI Equipes continentales UCI étrangères (max 2) Equipes Continentales UCI françaises (selon décision de la LCPF) Equipe Nationale du pays de l'organisateur
ME 1.1 ME 2.1	ME Classe 1	UCI WorldTeams (max. 50%) (2) Equipes Continentales Professionnelles UCI Equipes Continentales UCI Equipes Nationales
ME 1.2 ME 2.2	ME Classe 2	Equipes Continentales Professionnelles UCI françaises Equipes continentales professionnelles UCI étrangères (max 2) Equipes Continentales UCI Equipes Nationales Equipes étrangères régionales et de club <u>Equipes FFC</u> : coureurs de 1 ^{ère} catégorie seuls

Classe d'épreuve		Participation
MU 1.2	MU Classe 2	<ul style="list-style-type: none"> - Pôles - Equipes de Division Nationale 1 - Equipes de Division Nationale 2 - Equipes de Division Nationale 3 de l'Interrégion de l'épreuve selon l'article 2.1.006. - Equipes de Comités Régionaux
MU 2.2	Espoirs	Equipes Continentales Professionnelles UCI françaises Equipes Continentales UCI Equipes Nationales Equipes étrangères régionales et de club Equipes étrangères mixtes <u>Equipes FFC</u> : coureurs de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie seuls <ul style="list-style-type: none"> - Pôles - Equipes de Division Nationale 1 - Equipes de Division Nationale 2 - Equipes de Division Nationale 3 - Equipes de Comités Régionaux - Equipes mixtes issues des structures ci-dessus

(2) ces équipes ne marquent pas de points au classement UCI Europe Tour.

Les coureurs Elites Professionnels peuvent participer aux championnats régionaux 1^{ère} catégorie en ligne et contre la montre, du comité régional où ils sont licenciés.

Dans les épreuves des classes ME 1 et 2, MU 1 et 2, et Elite Nationale, les équipes nationales peuvent incorporer des coureurs Elites Professionnels appartenant à une équipe Continentale Professionnelle UCI ou Continentale UCI, même si celle-ci est au départ, aux conditions suivantes :

- l'équipe nationale court avec le maillot national
- les Elites professionnels en question présentent l'accord écrit de leur équipe UCI.

Les structures « Entente Interclubs » décrites au chapitre 11, sont labellisées par la FFC soit Division Nationale 1, soit Division Nationale 2, soit Division Nationale 3. Elles peuvent participer aux épreuves ouvertes au label FFC ainsi attribué.

CALENDRIER FÉDÉRAL

Classe d'épreuve		Participation
1.12.1	Elite Nationale	Equipes Continentales UCI françaises <u>uniquement</u> Equipes continentales UCI Etrangères pour les coureurs français de 1 ^{ère} Catégorie (Epreuve 1.12.1) Equipe Nationale française Equipes étrangères, régionales et de club (3) <u>2.12.1</u> : Equipes mixtes
2.12.1 et		
1.40	Epreuve nationale en circuit fermé (circuit inférieur à 3 km)	<u>Equipes FFC</u> : Elite Nationale : coureurs de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cat. seuls Circuit fermé : coureurs de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cat. <ul style="list-style-type: none"> - Pôles - Equipes de Division Nationale 1

Classe d'épreuve	Participation
1.13 Fédérale Espoirs 2.13	<ul style="list-style-type: none"> - Equipes de Division Nationale 2 - Equipes de Division Nationale 3 - Equipes de Sélections Régionales ou Interrégionales - Equipes de Comités Départementaux - Equipes de Clubs
	Equipes étrangères, régionales et de club (3) <u>Equipes FFC</u> : coureurs de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie <ul style="list-style-type: none"> - Pôles - Equipes de Division Nationale 1 - Equipes de Division Nationale 2 - Equipes de Division Nationale 3 - Equipes de Sélections Régionales ou Interrégionales - Equipes de Comités Départementaux - Equipes de Clubs 2.13 : Equipes mixtes

(3) un maximum de 3 équipes étrangères au total maximum

CALENDRIER RÉGIONAL

Classe d'épreuve	Participation
1.12.7 1-2-3-Juniors 2.12.7	Coureurs de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} catégorie. Coureurs Juniors. Pass'Cyclisme Open (3 ^a) 2.12 : Equipes mixtes
1.24.2 2-3-Juniors 2.24.2	Coureurs de 2 ^{ème} , 3 ^{ème} catégories. Coureurs Juniors. Pass'Cyclisme Open (3 ^a) 2.24 : Equipes mixtes
1.25.1 3-Juniors 2.25.1	Coureurs de 3 ^{ème} catégorie. Coureurs Juniors Pass'Cyclisme Open (3 ^a) Pass'Cyclisme licenciés dans le club organisateur de l'épreuve (3 ^a) 2.25 : Equipes mixtes
1.27 Départementale 2.27	Pass'Cyclisme et Pass'Cyclisme Open (3 ^b) 2.27 : Equipes mixtes
1.28 Régionale Espoirs 2.28	Coureurs de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} catégorie. Coureurs Juniors. Pass'Cyclisme Open (3 ^a) 2.28 : Equipes mixtes

(3^a) Les championnats départementaux et championnats régionaux sont ouverts aux Pass'Cyclisme open suivant décision des comités régionaux et départementaux respectivement.

(3^b) Les épreuves sont organisées selon des départs séparés pour les 4 niveaux D1 D2 D3 et D4. Au minimum 2 départs séparés en cas d'effectif faible, selon les modalités indiquées au chapitre 1 du titre XVI Cyclisme Pour Tous.

(4) La Carte à la Journée est décrite à l'article 1.1.026 bis. Sur route, elle ne donne accès qu'aux épreuves Gentlemen Cyclo sportive, et aux activités de la licence Jeune. (voir articles 16.0.017, 16.1.002, 16.2.002 du titre XVI)

Les épreuves du calendrier régional sont interdites aux équipes étrangères, en dehors du cadre des accords frontaliers décrit à l'article 1.2.055.

FEMMES

Nota : les participations en fonction des catégories sportives des Dames licenciées FFC sont décrites à l'article 2.1.015.

CALENDRIER MONDIAL

Classe d'épreuve	Participation
JO Jeux Olympiques	Selon le règlement des épreuves cyclistes aux Jeux Olympiques, titre XI du règlement UCI
CDM Championnats du monde	Equipes Nationales selon le titre IX du règlement UCI
WWT Women's WorldTour	Equipes féminines UCI (7) Equipes nationales (7)
WE 1.1 WE Classe 1 WE 2.1	Equipes nationales (5) (7 ^a) Equipes nationales (6) (7 ^a) Sélections départementales, régionales, interrégionales (9) Clubs FFC et étrangers (6)
WE 1.2 WE Classe 2 WE 2.2	Equipes féminines UCI (7 ^a) Equipes nationales (6) (7 ^a) Sélections départementales, régionales, interrégionales (9) Clubs FFC et étrangers (6) Equipes mixtes

(5) l'organisateur doit accepter la participation des nations ayant répondu positivement à l'invitation.

(6) ces équipes peuvent accueillir des femmes de 18 ans, moyennant autorisation de la fédération nationale délivrant leur licence

(7) Les épreuves de l'UCI Women's WorldTour sont ouvertes aux équipes nationales et aux équipes féminines UCI.

Pour les épreuves d'une journée, l'organisateur doit obligatoirement faire parvenir une invitation aux 20 premières équipes féminines UCI du premier classement femmes élite par équipes publié l'année où se déroule l'épreuve. Ce classement est publié au plus tard le 10 janvier, sur la base d'une évaluation sportive des équipes enregistrées par l'administration de l'UCI. Ce classement sert pour les invitations de toute la saison.

Pour les épreuves par étapes, l'organisateur doit obligatoirement faire parvenir une invitation aux 15 premières équipes féminines UCI du premier classement femmes élite par équipes publié l'année où se déroule l'épreuve. Ce classement est publié au plus tard le 10 janvier, sur la base d'une évaluation sportive des équipes enregistrées par l'administration de l'UCI. Ce classement sert pour les invitations de toute la saison.

L'organisateur doit accepter la participation des équipes ci-dessus ayant répondu positivement à l'invitation.

(7^a) Les critères d'invitation sont définis à l'article 2.1.007 bis.

(9) le découpage interrégional est défini à l'article 2.1.006

CALENDRIER FÉDÉRAL

Classe d'épreuve	Participation
1.15 Fédérale Dames	Equipes féminines UCI (8)
2.15	Equipes Nationales (8) Equipes étrangères régionales et de club (8) Sélections départementales, régionales, interrégionales (9) Clubs FFC, Equipes mixtes Dames (11)

(8) un maximum de 3 équipes étrangères au total maximum

Calendrier régional

Classe d'épreuve	Participation
1.34 Régionale Dames	Equipes féminines UCI
2.34	Clubs FFC 2.34 : Equipes mixtes

(9) le découpage interrégional est défini à l'article 2.1.006

JUNIORS

CALENDRIER MONDIAL

Classe d'épreuve	Participation
CDM Championnat du monde	Equipes Nationales selon le titre IX du règlement UCI
MJ 1.Ncup Coupe des Nations juniors	Equipes Nationales Equipes mixtes
MJ 1.1 Hommes Juniors MJ 2.1 Classe 1	Equipes nationales Equipes régionales et de club (françaises et étrangères) Equipes mixtes
WJ 1.1 Dames Juniors WJ 2.1 Classe 1	Equipes nationales Equipes régionales et de club (françaises et étrangères) Equipes mixtes

CALENDRIER FÉDÉRAL

Classe d'épreuve	Participation
1.14 Fédérale Juniors	Equipes étrangères régionales et de club (10) Clubs FFC
2.14	Sélections départementales et régionales <u>2.14 seulement</u> : Sélections bi-départementales d'une même région (2 départements maxi à condition que les départements ou les clubs ne soient pas déjà représentés) Equipes Mixtes (11)

1.21	Fédérale Juniors Dames	Equipes étrangères régionales et de club (10)
2.21		Sélections départementales, régionales, interrégionales (9) Clubs FFC Equipes Mixtes (11)

(9) le découpage interrégional est défini à l'article 2.1.006.

(10) un maximum de 3 équipes étrangères au total maximum.

(11) Equipes mixtes juniors, hommes ou dames :

- les coureurs sont issus de deux clubs différents au maximum;
- ils portent tous un maillot neutre sur lequel pourra figurer les inscriptions des maillots des clubs respectifs ;
- l'équipe mixte ne peut faire appel à des coureurs de clubs déjà engagés ;
- l'appellation de l'équipe devra reprendre le nom des deux clubs concernés « Equipe Mixte ClubA / ClubB ».

CALENDRIER RÉGIONAL

Classe d'épreuve		Participation
1.32	Régionale Juniors	Licenciés Juniors
2.32		Pass'Cyclisme Open de 17 et 18 ans (3 ^a) Equipes de Club, départementales, Mixtes (11)
1.35	Régionale Juniors Dames	Licenciées Juniors
		Pass'Cyclisme et Pass'Cyclisme Open de 17 et 18 ans (3 ^a) Equipes de Club

(3^a) Les championnats départementaux juniors et championnats régionaux juniors sont ouverts aux Pass'Cyclisme Open suivant décision des comités régionaux et départementaux respectivement

MASTERS

CALENDRIER MONDIAL

Classe d'épreuve		Participation
MM 1.1	Masters Hommes	Equipes nationales Equipes régionales et de club

CALENDRIER FÉDÉRAL

Classe d'épreuve		Participation
1.23	Fédérale Masters	Equipes étrangères régionales et de club (10) Sélections départementales et régionales Clubs FFC

(10) un maximum de 3 équipes étrangères au total maximum

CALENDRIER RÉGIONAL

Classe d'épreuve		Participation
1.33	Régionale Masters	1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} catégories Pass'Cyclisme et Pass'Cyclisme Open

Découpage des Inter régions

2.1.6 Les Inter régions regroupant les comités régionaux de la FFC sont, pour le secteur Route, définis de la manière suivante :

1°) pour les Divisions Nationales 2

Zone 1: Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Ile de France, Lorraine, Nord Pas de Calais, Normandie, Picardie

Zone 2 : Bretagne, Centre, Pays de la Loire, Poitou-Charentes

Zone 3: Aquitaine, Auvergne, Côte d'Azur, Corse, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Provence, Rhône Alpes

~~2°) pour les Divisions Nationales 3~~

~~Zone 1: Alsace, Bourgogne, Bretagne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Ile de France, Lorraine, Nord Pas de Calais, Normandie, Picardie~~

~~Zone 2: Aquitaine, Auvergne, Centre, Corse, Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Rhône Alpes, Provence~~

2°) pour les équipes Inter région Dames et les épreuves Inter région Cadets

Zone 1 PARIS NORD : Ile de France, Nord Pas de Calais, Normandie, Picardie

Zone 2 CENTRE OUEST : Bretagne, Centre, Pays de la Loire

Zone 3 EST : Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine

Zone 4 SUD OUEST : Aquitaine, Auvergne, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes

Zone 5 SUD EST : Côte d'Azur, Corse, Rhône Alpes, Languedoc-Roussillon, Provence

Restriction d'âge

2.1.7 Sauf autorisation préalable du comité directeur de l'UCI pour le calendrier Européen, de la FFC pour le calendrier Fédéral, l'organisateur ne peut limiter la participation à des coureurs d'une catégorie d'âge autres que celles correspondant aux catégories junior et moins de 23 ans.

2.1.7 bis Pour les épreuves se déroulant entre le 1er janvier et le 15 mars, l'organisateur d'une épreuve WWT doit inviter :

- les 10 premières équipes féminines UCI du classement roulant femmes élite par équipes arrêté au dernier jour de la saison précédente (au sens de l'article 2.1.001)..

Pour les épreuves se déroulant entre le 16 mars et le 31 décembre, l'organisateur doit inviter :

- les 10 premières équipes féminines UCI du classement roulant femmes élite par équipes arrêté au deuxième lundi du mois de janvier (établi sur la base des nouveaux effectifs des équipes).

Dispositions pour les épreuves ME et MU de classe 2 de l'Europe Tour et les épreuves ME et MU de classe 1 et de classe 2 de l'America Tour, de l'Asia Tour, de l'Africa Tour et de l'Oceania Tour

Pour les épreuves se déroulant entre le 1er janvier et le 15 mars, l'organisateur d'une épreuve doit inviter:

- Les 3 premières équipes continentales UCI au classement roulant par équipes du circuit continental dont l'épreuve faire partie, arrêté au dernier jour de la saison précédente (au sens de l'article 2.1.001).

Pour les épreuves se déroulant entre le 16 mars et le 31 décembre, l'organisateur doit inviter :

- Les 3 premières équipes continentales UCI au classement roulant par équipes du circuit continental dont l'épreuve faire partie, arrêté au deuxième lundi du mois de janvier (établi sur la base des nouveaux effectifs des équipes).

Pour les épreuves par étapes, la date à considérer est la date de la première journée de course.

L'organisateur doit accepter la participation des équipes ci-dessus ayant répondu positivement à l'invitation

Calendrier route

- 2.1.8 Les épreuves des classes Hors Classe, et ME classe 1 peuvent être organisées toute l'année. Les autres épreuves sur route sont organisées entre le 1er février et le 31 octobre de l'année.

Les épreuves dédiées au minimes et cadets sont organisées selon le calendrier défini à l'article 2.1.012.

Equipes à intérêts communs

- 2.1.9 Il ne peut y avoir dans une même épreuve, selon la nature des équipes admises :

- plus d'une équipe de la même équipe UCI ou du même club FFC,
- plus d'une sélection départementale du même département,
- plus d'une sélection régionale de la même région,
- de même pour les sélections nationales, fédérales ou inter-nations.

Une sélection interrégionale «Provence Côte d'Azur» est considérée comme une sélection régionale. Néanmoins, la participation d'une sélection interrégionale PACA exclut la présence supplémentaire d'une sélection régionale des comités régionaux concernés.

Une sélection départementale ou régionale sera composée de 2 clubs minimum, et ne peut faire appel à des coureurs de clubs participant déjà à l'épreuve, sauf si ces sélections sont constituées en totalité de coureurs espoirs ou juniors (sauf épreuves Fédérale Espoirs ou juniors et MU ou Juniors du calendrier mondial).

Une entente Interclubs ne peut faire appel à des coureurs de clubs participant déjà à l'épreuve, sauf s'il s'agit d'une épreuve d'une journée.

Une structure Départementale ou régionale ne peut faire appel à des coureurs de clubs participant déjà à l'épreuve dans les cas suivant :

- si leur club participe déjà à l'épreuve.
- si un ou plusieurs coureurs du même club participe dans une autre sélection (quelle que soit la structure)

Une sélection régionale ou départementale ne peut incorporer de coureur de nationalité non française.

- 2.1.10 Une épreuve du calendrier Fédéral ne peut accueillir au maximum que 3 équipes étrangères.

- 2.1.11 La FFC peut conclure des accords pour la participation des coureurs étrangers résidant dans les zones frontalières; ces coureurs ne seront pas considérés comme des coureurs étrangers. Ces accords doivent être présentés au collège des arbitres ou commissaires officiant sur la course.

Activité des catégories Jeunes Minimes - Cadets

- 2.1.12 L'activité des jeunes coureurs est limitée, en distance, pour les développements, pour les jours de course, comme indiqué ci-dessous.

Dames Minimes :

Distance maximum : 40km

Développement maximum : 7,01 mètres

Dames Cadettes (avec Dames Minimales) :
Distance maximum : 60km
Développement maximum : 7,62mètres

Des épreuves contre la montre individuelle et par équipes peuvent être organisées.
Dans ces épreuves, seuls sont autorisés les vélos traditionnels avec roues à rayons et le casque route habituel.
Pour les contre la montre par équipes, les équipes seront composées de 4 coureurs maximum.

Distances maximum CLM individuel Minimales hommes/dames : 10km
Distances maximum CLM par équipes Minimales hommes/dames : 15km

Distances maximum CLM individuel cadets/cadettes : 15km
Distances maximum CLM par équipes cadets/cadettes : 30km

Hommes Minimales (avec Dames Cadettes et Dames Minimales) :
Distance maximum : 40km
Développement maximum : 7,01 mètres

Hommes Cadets (avec Dames Cadettes et Dames de 17 ans et plus) :
Distance maximum : 80 km
Développement maximum : 7,62mètres

Dans la même journée des épreuves sur route **Minimes cadets (Filles et Garçons)** en deux tronçons peuvent être organisées comme ci-dessous (**à condition que la distance totale ne dépasse pas le maximum autorisé dans la catégorie concernée**).

- un tronçon contre la montre avec distance maximum du CLM individuel autorisé, avec utilisation de vélos traditionnels, avec roues à rayons obligatoires et casque route habituel.
- un tronçon en ligne dont la distance, plus celle du CLM, respectera le kilométrage journalier maximum autorisé.

Des épreuves sur route avec un classement de type « course aux points » peuvent être organisés pour les cadets et cadettes.

Jours de course autorisés Minimales (Hommes / Dames) :

Tous les jours de la semaine (sous autorisation des commissions régionales "jeunes").

Jours de course autorisés Cadets (Hommes / Dames):

Tous les jours de la semaine.

Dispositions valables pour les Minimales et Cadets (Hommes / Dames) :

Calendrier :

Du 9ème week-end (entier) de l'année au 43ème week-end (entier) de l'année.

Prix :

Les prix et primes en espèces sont interdits dans les épreuves Minimales et Cadets. Les récompenses ne sont pas obligatoires et feront l'objet de deux cas :

- dotation de lots en nature,
- grille de prix versés au Comité Régional de l'organisateur, qui répartira les prix aux clubs des coureurs. Les clubs convertiront les sommes en matériel ou bon d'achat.

L'organisation d'un prix d'équipe est obligatoire pour les Minimales et Cadets Hommes, calculé pour chaque club par l'addition des places :

- des deux meilleurs coureurs pour les Minimes,
- des trois meilleurs coureurs pour les Cadets.

L'organisation d'épreuves internationales pour ces catégories est interdite, de même que la participation à des épreuves hors du territoire français, sauf dans le cadre de Jumelages et échanges culturels avec respect des distances et développements du règlement FFC.

Les licenciés minimes peuvent s'adonner à l'activité des écoles de cyclisme, suivant décision des comités régionaux.

Dames Minimes Cadettes :

Les minimes cadettes pourront, dans les comités à très faibles effectifs, prendre le départ des épreuves regroupant l'ensemble des dames. Dans ce cas, elles devront respecter les limites suivantes :

- jours de courses autorisés respectivement des minimes et cadets,
- développement maximum 7,62 mètres,
- distance de 60km maximum.

Un classement séparé sera établi pour les minimes et les cadettes.

Activité des coureurs Juniors

2.1.13 Les licenciés Juniors hommes et dames peuvent courir tous les jours de la semaine.

La participation des juniors est réglée par : article 2.1.005.
Les développements maximum sont fixés par : article 2.2.023.
Kilométrage maximum : articles 2.3.002 et 2.6.008

Les limites en kilométrage et développement des juniors sont valables pour les épreuves juniors seuls. Elles ne sont pas valables pour les autres épreuves ouvertes aux juniors.

Les épreuves Juniors seuls attribuent des points FFC.
En complément des dispositions liées à la définition des « participation individuelle » ou « participation par équipes » de l'article 2.2.003, les épreuves par étapes Juniors du calendrier régional peuvent enregistrer des participations individuelles, sauf mention contraire du règlement particulier de l'épreuve. Seules les équipes constituées d'un minimum de 4 coureurs participent au classement par équipe

Epreuves Masters

2.1.14 Les licenciés Dames et Hommes de 30 ans et plus, du secteur Compétition ou Cyclisme Pour Tous (Pass'Cyclisme et Pass'Cyclisme Open), excepté les coureurs Élite Professionnel, peuvent participer à des épreuves et Championnats Masters.
Les règles détaillées concernant les Masters sont indiquées au chapitre 5 du titre XVI Cyclisme Pour Tous.

Participation des Dames

2.1.15 Les compétitrices des équipes féminines UCI devront porter toute l'année et dans toutes les épreuves le maillot de leur équipe sauf dans le cadre des sélections régionale, interrégionale ou nationale.

Les compétitrices appartenant à une Equipe Féminine UCI participent au Championnat de France avec le maillot de leur équipe respective.

Elles peuvent incorporer une sélection régionale, nationale ou interrégionale (découpage défini à l'article 2.1.006). Les règles concernant les équipes à intérêts communs de l'article 2.1.009 (3ème paragraphe) sont applicables pour lesdames.

Les compétitrices peuvent participer aux épreuves Dames en fonction de leur catégorie, de la manière suivante :

		Epreuve Dames		
		UCI WWE WE 1&2	Fédérale Dames	Régionale Dames
Catégorie de la cycliste	Elite Professionnelle	oui	oui	oui
	1 ^{ère} catégorie	oui	oui	oui
	2 ^{ème} catégorie	oui	oui	oui
	3 ^{ème} catégorie	oui	oui	oui
	Juniors	non	oui	oui
	Pass'Cyclisme Open	non	non	oui
	Pass'Cyclisme	non	non	oui

Les dames licenciées Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open peuvent accéder aux épreuves Dames du calendrier régional.

Les compétitrices de 17 ans et plus peuvent participer aux épreuves d'une journée hommes, sauf restriction du comité régional de l'épreuve, dans le respect du kilométrage maximum autorisé et suivant les règles ci-dessous :

		Epreuve Hommes				
		Cadets	Départementale	3-Juniors Juniors	2-3- Juniors	1-2-3- Juniors
Catégorie du cycliste	Elite Professionnelle.	non	non	oui	oui	oui
	1 ^{ère} catégorie	non	oui	oui	oui	oui
	2 ^{ème} catégorie	oui	oui	oui	oui	non
	3 ^{ème} catégorie	oui	oui	oui	oui	non
	Juniors	oui	oui	oui	oui	non
	Pass'Cyclisme Open	oui	oui	oui	oui	non
	Pass'Cyclisme	oui	oui	non	non	non

En cas de participation à une épreuve hommes cadets ou hommes juniors seuls, les coureurs femmes respecteront la limitation du développement attaché à la classe d'âge de l'épreuve.

Dans les épreuves qui leur sont réservées, le développement maximum des dames juniors est de 7,93 mètres.

Les épreuves du calendrier international sont ouvertes aux concurrentes de 19 ans et plus. Une concurrente de 18 ans peut participer aux épreuves WE de classe 1 et 2 (exclus la WE CDM), avec l'autorisation de la fédération lui délivrant la licence, et en dehors d'une équipe mixte ou d'une Equipe Féminine UCI.

En complément des dispositions liées à la définition des « participation individuelle » ou « participation par équipes » de l'article 2.2.003, les épreuves par étapes Dames du calendrier Fédéral et Régional peuvent enregistrer des participations individuelles, sauf mention contraire du règlement particulier de l'épreuve. Seules les équipes constituées d'un minimum de 3 coureurs participent au classement par équipe.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

§ 1 Participation

2.2.1 A une épreuve ne peuvent participer en même temps des coureurs appartenant à des équipes ayant en commun le responsable financier ou un partenaire principal, sauf s'il s'agit d'une épreuve à participation individuelle.

Aussi, ne peuvent participer à une même épreuve plusieurs équipes nationales de la même nationalité.

En outre, la participation d'un UCI Pro Team et de l'équipe de formation soutenue par cet UCI Pro Team selon l'article 2.15.130 est exclue. De même, la participation d'une équipe continentale professionnelle UCI et de l'équipe de formation soutenue par cette équipe continentale professionnelle UCI est exclue

2.2.2 Le nombre de coureurs participant à une épreuve sur route est limité à 200 partants quel que soit le niveau de l'épreuve

2.2.3 Pour les épreuves dont la participation est définie par équipes, le nombre de coureurs titulaires par équipe est fixé par l'organisateur à 4 minimum et 8 maximum, 9 pour les Grands Tours.

L'organisateur doit indiquer dans le programme - guide technique et dans le bulletin d'engagement le nombre de coureurs titulaires par équipe pour son épreuve. Ce nombre doit être égal pour toutes les équipes. Le nombre de coureurs titulaires inscrits sur le bulletin d'engagement doit être égal au nombre fixé par l'organisateur. Il ne sera pas tenu compte des coureurs inscrits en trop.

Dans les épreuves Dames UCI de classe 1, le nombre de coureurs par équipe est de 6. Toutefois, moyennant l'accord préalable de l'UCI, l'organisateur peut fixer le nombre de coureurs titulaires par équipe à 8 dans les épreuves WE 2.1.

Une équipe ne présentant pas le nombre minimum de coureurs partants selon les formules ci-dessous se verra refuser le départ.

si le nombre maximum de coureurs par équipe est fixé à :	une équipe ne pourra prendre le départ avec moins de :
4, 5 ou 6 coureurs	4 coureurs
7 ou 8 coureurs	5 coureurs
9 coureurs	6 coureurs

Les épreuves dont la participation est dite « par équipes » sont :

- Toutes les épreuves par étapes
- Les épreuves du calendrier mondial et européen
- Les autres épreuves uniquement si l'organisateur l'a préalablement spécifié dans le règlement particulier de l'épreuve

En cas de participation individuelle, le nombre de coureurs par structure est limité à 12, une tolérance est admise sous réserve qu'elle ne conduise pas l'organisateur à évincer de l'épreuve d'autres structures ayant sollicité leur engagement.

2.2.4 En cas de participation par équipe, les équipes peuvent inscrire des remplaçants pour les coureurs titulaires sans que leur nombre ne puisse dépasser la moitié du nombre des coureurs titulaires. Pour les événements de classe 2, seuls les remplaçants inscrits pourront remplacer les coureurs titulaires.

Pour les autres épreuves, un maximum de 2 coureurs pourront remplacer les titulaires, qu'ils aient été inscrits ou non.

2.2.5 Pour les épreuves du calendrier mondial ou européen, au plus tard 72 heures avant le départ de l'épreuve les équipes doivent confirmer par écrit à l'organisateur les noms des titulaires et de deux remplaçants. Seuls les coureurs annoncés dans cette confirmation pourront prendre le départ.

2.2.6 Si le nombre des coureurs engagés dans une épreuve par équipes dépasse le nombre des participants admis à l'épreuve, le nombre de participants par équipe sera réduit à un nombre qui sera égal pour toutes les équipes.

Dans les autres épreuves la priorité sera donnée suivant l'ordre de réception, par l'organisateur, des bulletins d'engagement. L'organisateur doit communiquer la réduction opérée à toutes les équipes, respectivement les engagés non retenus, dans les plus brefs délais.

2.2.7 Si trois jours avant l'épreuve le nombre de participants inscrits est inférieur à 100 coureurs, l'organisateur peut autoriser les équipes inscrites à augmenter le nombre de coureurs de leur équipe à 8 au maximum.

Epreuves Cyclo sportives du Cyclisme pour Tous

2.2.8 Les coureurs appartenant à une équipe UCI World Tour ou à une Equipe Continentale Professionnelle UCI ne peuvent participer à des épreuves Cyclo sportives du Cyclisme Pour Tous, sauf dérogation donnée par le Conseil de l'UCI World Tour Ils peuvent toutefois, sans obtention de dérogation, une fois par an prendre part à une épreuve Cyclo sportive portant leur nom.

Les coureurs appartenant à une Equipe Continentale UCI peuvent participer au maximum 3 fois par an à une épreuve Cyclo sportive.

Le nombre de participants appartenant à une équipe enregistrée auprès de l'UCI étant limité à trois, tout coureur doit s'assurer auprès de l'organisateur du fait que ce nombre ne soit pas dépassé.

Indemnités de participation

2.2.9 Le montant de l'intervention de l'organisateur dans les frais de voyage et de pension des équipes ou coureurs participant à une épreuve sur route inscrite au calendrier international est négocié de gré à gré entre les parties, sauf les cas suivants :

1. Epreuves de l'UCI World Tour: l'organisateur doit payer une indemnité de participation dont le montant est fixé par le Conseil du Cyclisme Professionnel de l'UCI. Ce montant sera augmenté de 1550 FS pour les épreuves d'un jour si une équipe ne peut plus rentrer le jour même à cause de l'heure d'arrivée de l'épreuve.
2. Epreuves de la UCI World Tour et de l'UCI Europe Tour des classes HC et 1: l'organisateur doit payer une indemnité de participation dont le montant minimum est fixé par le comité directeur UCI.
3. Epreuves de l'UCI Women's WorldTour : l'organisateur doit payer soit une indemnité de participation dont le montant minimum est fixé par le comité directeur, soit les frais de pension de l'équipe complète pendant 2 jours.

Pour une équipe participant à une manche hors du continent où elle est enregistrée, l'organisateur doit payer une indemnité de participation dont le montant est fixé par le comité directeur plus les frais de pension de l'équipe complète pendant 2 jours.

Pensions

- 2.2.10 Dans les épreuves par étapes du calendrier international, les organisateurs doivent assumer les frais de pension des équipes de la veille du départ jusqu'au dernier jour; les coureurs doivent loger dans les hôtels mis à disposition par l'organisateur durant toute la durée de l'épreuve. Le personnel auxiliaire sera pris en charge sans dépasser un nombre égal au nombre de coureurs par équipe prévu dans le règlement particulier de l'épreuve.

Les organisateurs des épreuves de l'UCI World Tour et des épreuves de l'UCI Europe Tour des classes HC et 1 doivent assumer une nuit d'hôtel supplémentaire si une équipe ne peut plus rentrer le jour même à cause de l'heure d'arrivée de l'épreuve.

Les équipes participant à une épreuve du calendrier mondial, doivent, la veille du départ, loger obligatoirement dans un hôtel du lieu du départ.

Exclusion des Courses

- 2.2.10 bis Sans préjudice des sanctions disciplinaires prévues par le règlement, un licencié ou une équipe peut être exclu/e d'une course du calendrier UCI s'il/elle porte gravement atteinte à l'image du cyclisme ou de l'épreuve. Cette exclusion peut intervenir avant ou pendant la course.

L'exclusion est prononcée par décision conjointe du président du collège des arbitres et de l'organisateur.

En cas de désaccord entre le président du collège des arbitres et l'organisateur, la décision sera prise par le président du Conseil de l'UCI World Tour quand il s'agit d'une épreuve de l'UCI World Tour et par le président de la commission route UCI dans les autres cas, ou par les remplaçants qu'ils auront désignés.

Le licencié ou l'équipe doit être entendu(e).

Si la décision est prise par le président du Conseil de l'UCI World Tour ou par le président de la commission route, celui-ci peut décider sur le seul rapport du président du collège des arbitres.

Sauf disposition contraire dans le présent règlement, les résultats et les primes et prix obtenus avant les faits qui fondent l'exclusion, restent acquis.

Dispositions particulières pour les épreuves sur route de la classe historique

L'organisateur peut refuser la participation à – ou exclure de – une épreuve, une équipe ou l'un de ses membres, dont la présence serait de nature à porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'organisateur ou de l'épreuve.

En cas de désaccord de l'UCI et/ou de l'équipe et/ou de l'un de ses membres portant sur la décision ainsi prise par l'organisateur, le litige sera soumis au Tribunal Arbitral du Sport qui devra se prononcer dans un délai utile. Toutefois, pour le Tour de France le litige sera soumis à la Chambre Arbitrale du Sport (Maison du Sport français, 1 avenue Pierre de Coubertin, 75640 Paris Cedex 13).

§ 2 Organisation

Programme - guide technique de l'épreuve

- 2.2.11 L'organisateur d'une épreuve inscrite au calendrier international ou fédéral doit établir un programme - guide technique pour chaque édition de son épreuve.

Ce document regroupant l'ensemble des détails d'organisation doit être envoyé à la FFC et à l'UCI pour les épreuves de ce calendrier, via le comité régional, au moins 30 jours avant le début de l'épreuve.

2.2.12 Le programme - guide technique doit reprendre les détails d'organisation, dont au moins :

- le règlement particulier de l'épreuve, qui comprendra les points suivants, en fonction du type d'épreuve :
- la mention que l'épreuve sera disputée sous les règlements UCI et FFC
- la spécification que le barème des pénalités UCI pour le calendrier international, ou le barème FFC pour les autres épreuves sera le seul applicable
- la mention que la réglementation antidopage de la loi française, outre le règlement UCI sera appliquée
- la classe de l'épreuve et le barème de points UCI applicable
- les catégories de participants
- le nombre de coureurs par équipe (maximum et minimum)
- les heures d'ouverture de la permanence
- le lieu et l'heure de la confirmation des partants et de la distribution des dossards
- le lieu et l'heure de la réunion des directeurs sportifs
- le lieu exact de la permanence, du local du contrôle antidopage
- la fréquence utilisée pour radiotour
- les classements annexes en indiquant toutes les informations nécessaires (points, mode de départage des ex æquo etc.)
- les prix attribués à tous les classements
- les bonifications éventuelles
- les délais d'arrivée
- les étapes avec arrivée au sommet pour l'application de l'article 2.6.027
- les modalités du protocole
- le mode de report des temps réalisés lors des étapes contre la montre par équipes
- s'il y a lieu, la présence du dépannage par moto
- s'il y a lieu, la présence d'un ravitaillement lors des épreuves ou étapes contre la montre et ses modalités
- le critère pour l'ordre de départ d'une épreuve contre la montre ou d'un prologue; le critère déterminera l'ordre des équipes; chaque équipe déterminera l'ordre de départ de ses coureurs
- une description du parcours de l'épreuve ou des étapes avec profil, distances, ravitaillements et, le cas échéant, circuit
- les obstacles du parcours (tunnel, passage à niveau, points dangereux)
- l'itinéraire détaillé et l'horaire prévu correspondant
- les sprints intermédiaires, les prix de la montagne et les prix spéciaux
- le plan et le profil des trois derniers kilomètres
- le lieu exact des départs et arrivées
- la liste des hôpitaux contactés par l'organisateur pour accueillir les blessés éventuels
- la composition du collège des arbitres pour les épreuves de l'UCI World Tour, les coordonnées du délégué technique
- le nom, adresse et numéro de téléphone du directeur de l'organisation et l'identité des officiels.
- Le cas échéant, pour les courses par étapes avec contre la montre : indication si l'utilisation d'un vélo spécifique de contre la montre est interdite.

Résultats

2.2.13 L'organisateur d'une épreuve du calendrier UCI ou FFC doit mettre à la disposition des arbitres l'équipement nécessaire à la transmission électronique à l'UCI et à la FFC des résultats de l'épreuve ou de l'étape, conjointement avec la liste des coureurs ayant pris le départ.

- 2.2.14 La FFC communiquera à l'UCI, dans les plus brefs délais, toute modification des résultats d'une épreuve internationale, communiqués par l'organisateur.

Sécurité

- 2.2.15 L'organisateur doit mettre en place un service de sécurité adéquat et organiser une collaboration efficace avec les services d'ordre public

Les dispositifs adéquats sont détaillés par le « Règlement Type des Epreuves Cyclistes des Epreuves sur Route », ce document énumérant les décrets applicables à ces épreuves.

- 2.2.16 Sans préjudice des dispositions légales et administratives applicables et du devoir de prudence de chacun, l'organisateur doit veiller à éviter dans le parcours des endroits ou des situations présentant un risque particulier pour la sécurité des coureurs, des suiveurs et du public.

- 2.2.17 Pour les épreuves du calendrier international, une zone d'au moins 300 mètres avant et 100 mètres après la ligne d'arrivée sera protégée par des barrières. Elle sera accessible exclusivement aux responsables de l'organisation, aux coureurs, aux assistants paramédicaux, directeurs sportifs et personnes de presse accréditées.

- 2.2.18 En aucun cas, l'UCI ou la FFC ne pourra être tenue responsable des défauts dans le parcours ni des accidents qui se produiraient.

Soins médicaux

- 2.2.19 Les soins médicaux en course seront assurés exclusivement par le ou les médecins désignés par l'organisateur, et cela à partir du moment où les coureurs pénètrent dans l'enceinte du contrôle de départ et jusqu'au moment où ils quittent celle de l'arrivée.

Les dispositifs médicaux adéquats sont détaillés par le « Règlement Type des Epreuves Cyclistes des Epreuves sur Route ».

- 2.2.20 Dans le cas d'un traitement important ou lors de l'ascension des cols et côtes, le médecin devra obligatoirement officier à l'arrêt. Le médecin est responsable de sa voiture et de ses occupants et ne tolérera aucune aide quelconque tendant à faciliter le maintien ou le retour au peloton du coureur recevant des soins (accrochage, sillage, etc.).

Radio Tour

- 2.2.21 L'organisateur d'une épreuve inscrite au calendrier international ou fédéral assurera un service d'information «Radio Tour» à partir de la voiture du président du collège des arbitres, si possible à l'aide d'une moto info et d'un speaker indépendant du jury des arbitres. Il doit exiger que tous les véhicules soient équipés d'un récepteur leur permettant de recevoir en permanence «Radio Tour».

Une fréquence indépendante doit être attribuée et réservée au jury des arbitres, en plus de Radio Tour.

Arrivée

- 2.2.22 Lors des épreuves du calendrier mondial ou européen, l'organisateur doit prévoir dans l'enceinte de l'arrivée des emplacements pour trois véhicules par équipe, pour l'accueil des coureurs après l'arrivée.

Gabarit de contrôle des bicyclettes de contre-la-montre:

2.2.022.bis L'organisateur d'un événement qui compte une épreuve contre-la-montre doit mettre à la disposition du collège des arbitres un gabarit de contrôle des bicyclettes de contre-la-montre.

Ce gabarit sera réceptionné par le président du collège des arbitres qui contrôlera sa conformité avec les spécifications UCI.

Celles-ci peuvent être obtenues auprès de l'UCI. La qualité de fabrication et le montage doivent être propres à permettre le contrôle précis des bicyclettes de contre-la-montre selon l'article 10.2.023 du règlement FFC.

La conformité du gabarit avec les spécifications UCI est la seule responsabilité de l'organisateur

§ 3 Déroulement de l'épreuve

Développement

2.2.23 Le développement utilisé pour les catégories Minimes Cadets et Juniors, hommes et femmes est limité comme suit dans les épreuves réservées à leur classe d'âge:

Minimes et Cadets, Hommes et Dames : selon l'article 2.1.012

Juniors, Hommes et Dames : 7,93 mètres

Le jury des arbitres doit s'assurer de cette restriction, en contrôlant soit la totalité, soit un échantillon des participants, avant l'épreuve. A l'arrivée de l'épreuve, les bicyclettes des 3 premiers de l'épreuve seront à nouveau contrôlées.

Communication en course

- 2.2.24. 1) L'utilisation des liaisons radio ou autres moyens de communication à distance par ou avec les coureurs ainsi que la possession de tout équipement utile à cet effet lors de l'épreuve sont interdites, sauf dans les cas suivants:
- a. Hommes Elite : les épreuves de l'UCI World Tour, de la classe HC et de la classe 1;
 - b. Femmes Elite : les épreuves de l'UCI Women's WorldTour et de la classe 1.
 - c. les épreuves contre-la-montre.

Dans les cas ci-dessus, un système de communication et d'information sécurisé (communément appelé «oreillette») est autorisé et peut être utilisé aux conditions suivantes:

- la puissance de l'émetteur-récepteur utilisé n'excédera pas 5 watts;
- le rayon d'action du système restera confiné dans l'espace occupé par la course;
- son usage est réservé à des échanges entre coureurs et directeur sportif et entre coureurs d'une même équipe.

L'utilisation du système reste subordonnée aux autorisations légales en la matière, à un usage raisonné et raisonnable dans le respect de l'éthique et du libre-arbitre du coureur.

2) Le coureur qui commet une infraction à cet article est sanctionné d'une défense de départ, mise hors course ou disqualification, suivant le cas, et d'une amende de CHF 100 à CHF 10'000.

L'équipe qui commet une infraction à cet article est sanctionnée d'une amende de CHF 1'000 à CHF 100'000 et d'une défense de départ ou mise hors course de son directeur sportif et de tous ses véhicules.

L'infraction commise par un coureur vaut présomption irréfutable d'une infraction commise par son équipe.

Les sanctions imposées au coureur et les sanctions imposées à son équipe sont cumulées.

L'infraction est commise dès que le coureur ou l'équipe se présente sur l'épreuve en possession d'un objet interdit par le présent article. Si l'objet interdit est abandonné avant le départ de l'épreuve le coureur ou l'équipe pourra prendre le départ et seule l'amende sera appliquée. Si dans ce cas une autre infraction est commise pendant la même épreuve la mise hors course ou la disqualification seront appliquées et une autre amende sera imposée dont le maximum sera de CHF 20'000 pour un coureur et CHF 200'000 pour une équipe.
L'application des articles 1.2.130 et 1.2.131 reste réservée.

Comportement des coureurs

2.2.25 Il est interdit aux coureurs de se débarrasser sans précaution d'aliments, de musettes, de bidons, de vêtements etc. en quelque lieu que ce soit.

Le coureur ne peut rien jeter sur la chaussée même, mais doit se rapprocher des bas-côtés et y déposer l'objet en toute sécurité.

Si des zones de déchets ont été mises en place par l'organisateur, le coureur doit déposer ses déchets en toute sécurité exclusivement dans ces zones, en se rapprochant des bas-côtés de la chaussée.

Le port et l'usage de récipients en verre sont interdits.

Identification des coureurs

2.2.26 Les coureurs doivent porter deux dossards, sauf dans les épreuves contre-la-montre, où ils doivent porter un seul dossard.

Sauf dans les épreuves contre-la-montre, les coureurs doivent fixer de manière visible à l'avant (ou en cas d'impossibilité à un autre endroit) de leur cadre de bicyclette une plaque de cadre reproduisant le numéro de dossard.

L'identification des coureurs doit être fournie gratuitement aux compétiteurs, selon les modalités décrites à l'article 10.3.073.

2.2.027 Les équipes peuvent faire figurer le nom du coureur sur le maillot en dehors des zones réservées aux sponsors principaux de l'équipe.

Collège des Arbitres

2.2.28 La composition et les rôles du collège des Arbitres sont fixés à l'article 1.2.116.

Incidents de course

2.2.29 En cas d'accident ou d'incident risquant de fausser le déroulement régulier de la course en général ou d'une étape en particulier, le directeur de l'organisation, après accord du collège des arbitres, peut à tout instant décider, après en avoir informé les chronométrateurs, soit :

- de modifier le parcours,
- de déterminer une neutralisation temporaire de la course ou de l'étape,
- de considérer une étape comme non disputée,
- d'annuler une partie de l'étape ainsi que tous les résultats des classements intermédiaires éventuels et de donner un nouveau départ à proximité du lieu de l'incident,
- de conserver les résultats acquis ou de redonner un nouveau départ en tenant compte des écarts enregistrés au moment de l'incident.

Le cas échéant, le collège des arbitres peut consulter le délégué technique désigné par l'UCI sur les épreuves de l'UCI World Tour pour sa prise de décision.

Sauf sur ordre d'un représentant du pouvoir public, les coureurs ne peuvent s'écarter du parcours officiel de l'épreuve et ils ne pourront se prévaloir d'aucune erreur à ce sujet, ni d'un autre motif comme par exemple: indication erronée de la part des personnes, flèches inexistantes ou mal placées.

Par contre en cas de déviation involontaire impliquant un avantage, le coureur sera sanctionné selon l'article 12.2.003 R23, sans préjudice des autres sanctions prévues.

- 2.2.029 bis Le protocole en cas de conditions météorologiques extrêmes doit être appliqué dans les épreuves de l'UCI WorldTour et de la classe HC lorsque des conditions météorologiques extrêmes, selon le protocole, sont prévues. Il est également recommandé à tous les autres événements cyclistes sur route de se référer, s'il y a lieu, aux procédures énoncées dans le protocole ci-dessous en cas de conditions météorologiques extrêmes.

PROTOCOLE EN CAS DE CONDITIONS METEOROLOGIQUES EXTREMES

Le protocole prévoit notamment la tenue obligatoire d'une réunion entre les parties prenantes (organisation y compris le médecin de course et le chef de la sécurité, coureurs, équipes, Président du Collège des arbitres) lorsque des conditions météorologiques extrêmes sont attendues avant le départ d'une étape. Cette réunion peut être tenue à la demande de l'un ou l'autre des représentants désignés.

La réunion devra être organisée dans un environnement adéquat, de manière formelle et un résumé concis sera rédigé par le Président du Collège des arbitres et annexé à son rapport de course à l'attention de l'UCI.

Les conditions météorologiques extrêmes qui peuvent conduire à la tenue de cette réunion comprennent :

- 1- Pluie verglaçante
- 2 - Neige accumulée sur la chaussée
- 3 - Fort vent
- 4 - Températures extrêmes
- 5 - Manque de visibilité
- 6 - Pollution atmosphérique

En fonction des conditions météorologiques rencontrées, les actions suivantes peuvent être décidées :

- 1 - Pas d'action
- 2 - Modification du lieu du départ
- 3 - Modification de l'heure de départ
- 4 - Modification du lieu d'arrivée
- 5 - Utilisation d'un parcours alternatif
- 6 - Neutralisation d'une partie de l'étape / de la course
- 7 - Annulation de l'étape / de la course

Autant que possible et dans la limite des lois du pays dans lequel se déroule l'épreuve, les décisions devront être prises ou confirmées le matin de l'épreuve (ou de l'étape concernée).

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Les participants à la réunion entre les parties prenantes sont désignés comme suit :

- Président du Collège des arbitres de l'épreuve ;
- Représentants de l'organisation :
 - o Directeur de Course ou un représentant désigné par lui ;
 - o Médecin de la Course ;
 - o Responsable de la sécurité.
- Représentant des équipes désigné par l'AIGCP* ;
- Représentant des coureurs désigné par le CPA**

** Le représentant des équipes désigné par l'AIGCP se fera connaître auprès du Président du Collège des Commissaires de l'épreuve, au plus tard avant le début de la réunion des Directeurs Sportifs. Si aucun représentant des équipes n'a été désigné par l'AIGCP, un représentant des équipes sera désigné au cours de la réunion des Directeurs Sportifs.*

*** Le représentant des coureurs désigné par le CPA se fera connaître auprès du Président du Collège des arbitres de l'épreuve, au plus tard avant le début de la réunion des Directeurs Sportifs. Si aucun représentant des coureurs n'a été désigné par le CPA, un représentant des coureurs sera désigné par le Président du Collège des arbitres (en accord avec le coureur concerné).*

Les représentants seront désignés pour chacune des épreuves concernées par le protocole ; comme le prévoit le protocole, une réunion pourra être tenue à la demande de l'un ou l'autre des représentants désignés, auprès du Président du Collège des arbitres. A cet effet, les représentants respectifs des coureurs et des équipes devront être présent durant toute la durée de l'épreuve afin d'avoir la possibilité d'assister en personne à cette réunion.

Les procédures prévues dans le présent document sont sans préjudice à la responsabilité de l'organisateur selon les articles 1.2.032 et 1.2.035.

Abandon

- 2.2.030 Le coureur qui abandonne doit enlever immédiatement son dossard et le remettre à un arbitre ou au véhicule balai. Il n'a pas le droit de franchir la ligne d'arrivée.

Véhicules

- 2.2.031 Tout véhicule ayant accès au parcours de l'épreuve doit être pourvu d'un signe distinctif. Leurs pilotes sont obligatoirement licenciés à une Fédération relevant de l'UCI.

- 2.2.032 Sauf lors des épreuves contre la montre, tous les véhicules évoluant à l'échelon course sont limités à une hauteur maximum de 1,66 m.

Dans les épreuves du calendrier fédéral et régional, si une équipe a l'impossibilité de respecter cette mesure, une tolérance peut être accordée par le Jury des arbitres, afin de le faire circuler à la dernière place de la file des Directeurs sportifs.

- 2.2.32 bis Les fenêtres de toutes les voitures d'équipes présentes à l'échelon course ne doivent pas être marquées d'une façon qui obstrue la visibilité à travers le véhicule ou être obstruées de manière significative par des décalques ou inscriptions.

- 2.2.33 Les véhicules doivent circuler sur le côté droit de la route. Ils peuvent exceptionnellement circuler à gauche pour dépasser d'autres véhicules ou des coureurs, mais cette file est destinée en priorité à la circulation des motos.

- 2.2.34 L'organisateur doit mettre à la disposition de chacun des arbitres un véhicule muni d'un poste émetteur-récepteur. Dans les épreuves du calendrier international, ces véhicules doivent également être équipés de toits ouvrants.

- 2.2.34 bis L'organisateur doit organiser un briefing auquel doivent assister toutes les personnes qui suivront la course à moto, un représentant de la télévision, un représentant des forces de l'ordre ainsi que le collège des arbitres.
Lors des épreuves UCI World Tour, ce briefing doit être organisé en présence du délégué technique.

Ce briefing doit être organisé la veille de la course après la réunion des directeurs sportifs ou le matin de l'épreuve.

Suiveurs

- 2.2.35 Tous les suiveurs à l'échelon course, sauf les journalistes accrédités et les invités d'honneur qui ne conduisent pas de véhicule, doivent être porteurs d'une licence.

La voiture des équipes doit avoir à son bord un directeur sportif licencié en tant que tel, comme responsable du véhicule. Pour les véhicules des équipes enregistrées auprès de l'UCI, ce directeur sportif devra de plus être enregistré en tant que tel auprès de l'UCI.

Un licencié suspendu par une commission de discipline ne peut suivre une épreuve à bord d'un véhicule.

Il est interdit de circuler en surcharge, les passagers doivent se tenir à l'intérieur du véhicule.

- 2.2.35 bis Lors des épreuves UCI World Tour, un titulaire de « licence pour conducteur ou chauffeur dans une épreuve sur route » (rubrique service de l'art. 1.1.020) doit également être titulaire d'un certificat de conducteur attribué par l'UCI selon les directives établies et publiées à ce sujet pour pouvoir piloter un véhicule de suiveur à l'échelon course.

Les titulaires de toute autre licence ne sont pas visés par cette contrainte.

- 2.2.36 Il est interdit à tous les suiveurs de jeter quelque objet que ce soit le long du parcours.

Toute aspersion à partir d'un véhicule est interdite.

Réclamations et appels

- 2.2.37 Épreuves du calendrier Mondial ou Européen :
- les réclamations écrites pour faits de course ne sont pas admises
 - les décisions du collège des arbitres, en matière de faits de course, sont sans recours, sauf s'il est prononcé une amende dépassant 200FS. Dans ce cas, les licenciés peuvent formuler un appel auprès de l'instance compétente de la fédération nationale.
 - des réclamations ayant trait aux classements devront être formulées au plus tard 30 minutes après la communication officielle des résultats

Épreuves du calendrier fédéral et régional

- le droit de réclamation n'appartient qu'aux licenciés
- l'auteur d'une réclamation doit toujours prouver le bien-fondé de sa réclamation, et la personne contre laquelle cette réclamation est formulée, doit être invitée à présenter sa défense.
- Un coureur s'estimant injustement pénalisé par les arbitres de course, peut formuler un appel auprès de l'organisme régional ou fédéral compétent.
- Pour être recevables, ces appels doivent être formulés dans les 10 jours suivant la publication officielle de la décision (voir règlement intérieur).

§ 4 Cahier des charges presse

Définition

- 2.2.38 Le cahier des charges concerne toute personne de la presse écrite, parlée, audiovisuelle et photos, agissant en voiture ou à moto.

Les présentes dispositions sont obligatoires pour les épreuves du calendrier international. Celles concernant les prises de vues photos ou TV sont valables pour toutes les épreuves. En ce qui concerne les épreuves du calendrier fédéral ou régional, les représentants de la presse respecteront les consignes formulées par l'organisateur ou le Jury des arbitres qui veilleront à faciliter leur travail sans que la presse n'influence le résultat de l'épreuve ou ne gêne le travail du jury et des directeurs sportifs.

Accréditation

- 2.2.39 L'organisateur est tenu d'accréditer les représentants de la presse qui en font la demande, sauf si ceux-ci font l'objet d'une remarque appuyée de la part d'un organe disciplinaire, suite à des transgressions répétées du présent cahier des charges.

2.2.40 Les personnes régulièrement accréditées par leur organe de presse doivent disposer d'une carte reconnue par :

- L'Association de presse nationale
- Association Internationale de la Presse Sportive
- Association Internationale des Journalistes du Cyclisme

2.2.42 L'organisateur remet à la personne accréditée un macaron de couleur verte sur lequel le nom de l'épreuve et la date de celle-ci sont mentionnés.

Informations avant la course

2.2.43 Les organisateurs doivent transmettre aux différents organismes de presse un maximum de renseignements concernant leur épreuve dans les jours précédant celle-ci: itinéraire, liste des inscrits, opérations de départ, etc. Ils sont tenus, en particulier, de mettre à la disposition des personnes accréditées la liste des engagés (à la permanence via fax et/ou courrier électronique) le vendredi à midi au plus tard pour une épreuve se déroulant le week-end, la veille à midi pour une épreuve se déroulant en semaine.

Informations pendant la course

2.2.44 Les personnes accréditées doivent recevoir les informations et les directives concernant le déroulement de l'épreuve de l'endroit où les directeurs de course les ont placées via le canal Radio Tour.

2.2.45 Si la direction de la course, pour des raisons de sécurité, a envoyé les véhicules de presse sur une route parallèle ou plusieurs km à l'avant, les personnes accréditées doivent être tenues au courant du déroulement de la course.

Caravane de presse

2.2.47 Chaque organe de presse ne peut engager qu'une seule voiture et qu'une moto à l'échelon de la course, sauf accord préalable de l'organisateur.

2.2.48 Ces véhicules doivent être pourvus d'une plaque accréditive à l'avant et à l'arrière, ceci les autorisant à évoluer à l'échelon course.

Tous ces véhicules doivent être obligatoirement équipés d'un récepteur leur permettant de recevoir en permanence Radio Tour.

2.2.50 Les organisateurs exigeront que les véhicules de presse soient pilotés par des conducteurs d'expérience, connaissant les épreuves cyclistes et la manière d'y manœuvrer. Ces conducteurs doivent être porteurs d'une licence de conducteur de véhicule dans une épreuve sur route. Chaque organe de presse est responsable des qualités de pilote des conducteurs et des motards qu'il désigne.

§ 5 Circulation en course

2.2.51 Les chauffeurs et pilotes sont responsables de leur véhicule et doivent se conformer immédiatement aux ordres et consignes des arbitres et de l'organisateur.

2.2.52 A l'arrivée des coureurs, dans le dernier km, aucun véhicule de presse, quel qu'il soit, ne pourra rester dans la course, sauf exception définie au début de la course.

2.2.53 Si le conducteur dans une course n'est pas titulaire de la licence requise par l'article 2.2.050 l'organe de presse concerné sera exclu d'accès aux épreuves sur route pour une durée de deux à six mois.

Dans les cas suivants :

- Non-respect des ordres ou consignes des arbitres et de l'organisateur
- Infraction à l'article 2.2.052,
- Un arbitre estime que le conducteur n'a pas les qualités de pilote requises pour conduire dans une épreuve sur route.

L'organe de presse concerné sera exclu pour une durée déterminée en fonction de la gravité des faits.

L'exclusion est prononcée par un membre du collège des arbitres et s'opère sur le champ. Un refus de quitter la course sera sanctionné d'une exclusion supplémentaire.

Si l'infraction n'est pas sanctionnée par un membre du collège des arbitres elle pourra être sanctionnée par la commission disciplinaire.

En plus de l'exclusion d'accès aux épreuves sur route une amende de CHF 1000.- à 10'000.- peut être imposée à l'organe de presse. L'organe de presse ne sera pas réadmis aux épreuves sur route si longtemps que l'amende n'est pas entièrement réglée, sans préjudice de l'exclusion d'accès aux épreuves.

L'organe de presse sanctionné peut saisir la commission disciplinaire pour l'exclusion d'accès aux épreuves dépassant sept jours et pour l'amende dépassant CHF 2500.-. La saisie de la commission disciplinaire n'a pas d'effet suspensif sauf si son président en décide autrement sur requête motivée.

En cas de violation des règlements le conducteur du véhicule est en plus sanctionné d'une amende de CHF 200.- à 5000.- et/ou d'une suspension de 7 jours à six mois. En cas de violation commise dans l'année suivant une autre violation la sanction est une amende de CHF 500.- à 10'000.- et/ou une suspension de 1 mois à un an.

En toute circonstance chaque membre du collège des arbitres peut exclure de la course sur le champ le conducteur qui effectue une manœuvre dangereuse ou présente un risque pour la sécurité.

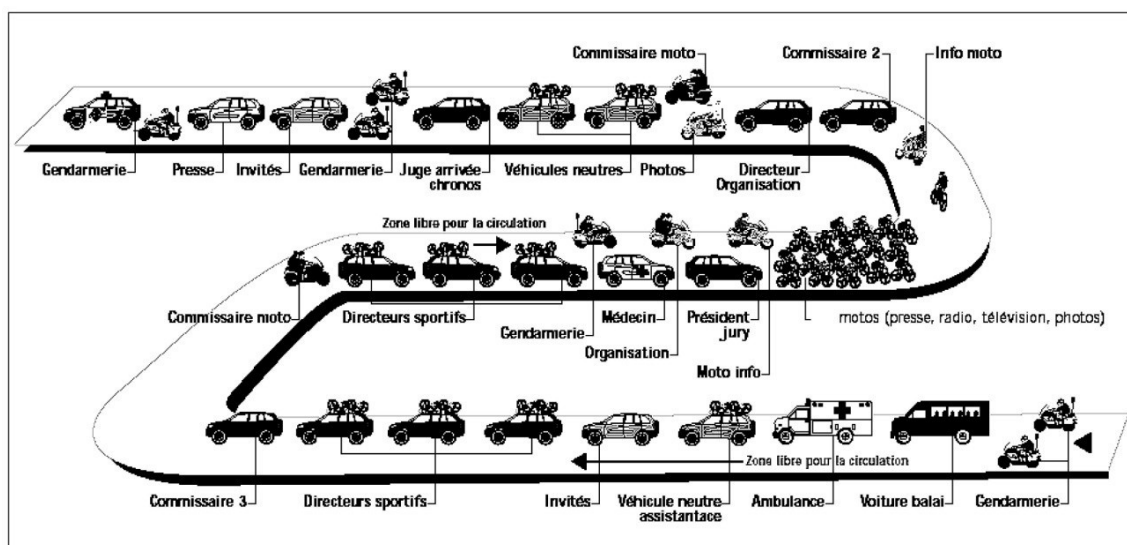
2.2.54 Si les plaques accréditatives sont retirées lors d'une épreuve de l'UCI World Tour, la sanction sera applicable lors de la ou des prochaine(s) épreuve(s) de l'UCI World Tour. Si les plaques accréditatives sont retirées lors d'une épreuve par étapes, le véhicule ou la moto ne pourront circuler à l'échelon course pour une ou plusieurs des étapes suivantes.

2.2.55 Si les personnes de la presse laissent s'accrocher des coureurs à leur véhicule, elles sont mises hors course et suspendues pour une durée déterminée en fonction de la gravité des faits.

Voitures

2.2.56 La caravane de presse, située à l'avant de la course, ne peut accueillir de voitures publicitaires ou de voitures d'équipes.

2.2.57 Au sein de la caravane de presse, les voitures de presse doivent avoir la priorité sur celles des éventuels invités de l'organisateur.



- 2.2.58 En course, les voitures de presse doivent suivre les directives qui leur sont imposées par les arbitres et l'organisateur. Ils ne peuvent en aucun cas franchir un barrage (drapeau rouge), si ce n'est après en avoir reçu l'autorisation.
- 2.2.59 Il est interdit de photographier ou de filmer à partir d'une voiture de presse en mouvement, les prises de vues ne sont autorisées qu'à pied ou à partir de motos.
- 2.2.60 Les voitures de presse doivent respecter le code de la route en vigueur. Elles ne peuvent se mettre sur deux files que dans le but de dégager plus rapidement après en avoir reçu l'autorisation ou la demande du Président du collège des arbitres.

Motos des photographes

- 2.2.61 A l'avant de la course, les pilotes doivent circuler devant la voiture de l'arbitre à l'avant, formant ainsi un sas mobile.
- 2.2.62 Pour prendre les photos, les pilotes se laissent glisser à tour de rôle, vers la tête de la course; le photographe prend sa photo et immédiatement, le pilote rejoint le sas.
- 2.2.63 Aucune moto ne peut rester entre la tête du peloton et la voiture du arbitre à l'avant.
Dans le cas exceptionnel où la moto serait par surprise, trop près des coureurs, elle doit se laisser dépasser. Elle ne remontera que lorsqu'un arbitre l'y autorisera.
- 2.2.64 A l'arrière de la course, les pilotes circuleront en file indienne à partir de la voiture du Président du collège des arbitres, s'obligeant à faciliter la circulation des véhicules appelés au peloton ou souhaitant doubler les coureurs.
- 2.2.65 En montagne et dans les ascensions, les pilotes doivent veiller à ne pas gêner les coureurs, ni les véhicules officiels et, en principe, les photographes opéreront à l'arrêt.
- 2.2.66 A l'arrivée, les photographes porteurs de signes distinctifs (chasubles) prendront place de part et d'autre de la chaussée, selon le plan à l'article 2.2.086.

Motos des reporters radio et télévision

- 2.2.67 A l'avant, ces motos doivent se tenir devant le sas des photographes et ne doivent jamais s'intercaler entre la voiture de l'arbitre et les coureurs.
Elles ne peuvent s'intercaler entre deux groupes de coureurs que sur autorisation de l'arbitre

- 2.2.68 A l'arrière elles circuleront à partir de la hauteur des voitures des directeurs sportifs, en file indienne en s'obligeant à faciliter la circulation des véhicules appelés au peloton ou souhaitant doubler les coureurs.
- 2.2.69 L'interview des coureurs en course est interdite. Celle des directeurs sportifs est tolérée à l'exception des 10 derniers kilomètres et à condition qu'elle soit réalisée à partir d'une moto.

Motos des cameramen télévision

- 2.2.70 Il est admis 5 motos-caméras et 2 motos son. La circulation des motos doit se faire de façon à ne pas favoriser ou gêner la progression des coureurs.
- 2.2.71 Les pilotes s'obligeront à faciliter la circulation des véhicules appelés au peloton ou souhaitant doubler les coureurs.
- 2.2.72 Les cameramen filmeront de profil ou 3/4 arrière. Ils ne peuvent doubler le peloton en filmant que si la largeur de la route le permet.
- En montagne et dans les ascensions, les prises de vue s'effectueront de l'arrière.
- 2.2.73 Il est interdit aux motos d'évoluer à proximité des coureurs lorsque leurs passagers n'effectuent pas de prise d'image et/ou de son.
- 2.2.74 Il est interdit de filmer à partir d'une moto dans les cinq cents derniers mètres.

Arrivée

- 2.2.75 Les organisateurs doivent prévoir, au-delà de la ligne d'arrivée, une zone suffisamment vaste pour permettre aux personnes de presse accréditées de travailler.
- Cette zone ne peut être accessible qu'aux responsables de l'organisation, aux coureurs, assistants paramédicaux, directeurs sportifs et aux personnes de presse accréditées.
- Les organisateurs s'engagent à mettre le service d'ordre local au courant de ces dispositions.

Salle de presse

- 2.2.76 La salle de presse doit se situer le plus près possible de la ligne d'arrivée. En cas d'éloignement, elle doit être accessible via une route interdite à la circulation publique et correctement fléchée.
- 2.2.77 Les organisateurs doivent aménager pour les personnes de presse accréditées un lieu de travail suffisamment vaste et bien équipé (tables, chaises, prises électriques, téléphones, etc.).
- 2.2.78 La salle de presse ne doit être accessible qu'aux personnes de presse accréditées et aux responsables de l'organisation.
- 2.2.79 La salle de presse doit être ouverte au moins deux heures avant l'arrivée (pour les épreuves de l'UCI World Tour et de l'UCI Women's WorldTour une heure au plus tard après le départ) et être équipée en postes de télévision.
- Elle ne peut être fermée que lorsque toutes les personnes de presse ont terminé leur travail.

Télécommunications

- 2.2.80 Les organisateurs sont tenus de mettre à la disposition des personnes de presse les moyens de transmission nécessaires (téléphone, Internet, fax). La presse doit faire connaître ses besoins au moyen du formulaire d'accréditation.

2.2.81 Les trois premiers coureurs classés sont tenus de se présenter en compagnie des organisateurs dans la salle de presse, soit dans un lieu défini et réservé aux personnes de presse, si celle-ci est trop éloignée.

2.2.82 A l'issue de la cérémonie protocolaire des épreuves de l'UCI Women's WorldTour, le leader du classement général individuel et le vainqueur de l'épreuve se rendront à la salle de presse pour une durée maximum de 20 minutes accompagnés par une escorte agissant sous l'autorité de l'agent de contrôle du dopage qui les conduira ensuite le cas échéant au local du contrôle antidopage.

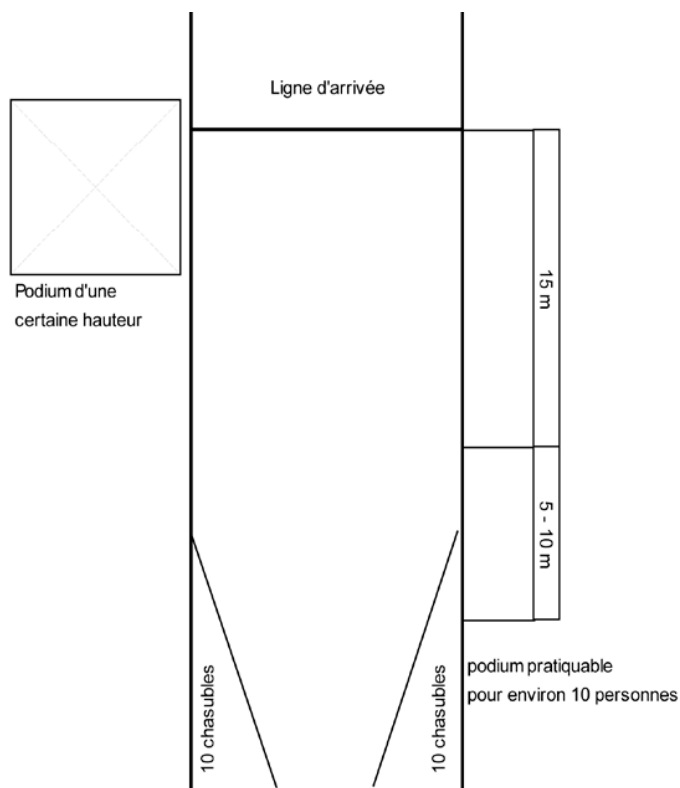
Les organisateurs d'épreuves de la catégorie hommes élite faisant partie des calendriers mondial et continental, peuvent également imposer cette obligation pour leur épreuve à condition de le spécifier dans le règlement particulier de l'épreuve.

Liste des partants et résultats

2.2.83 La liste des partants et les résultats complets établis selon le modèle UCI aux articles 2.2.087 et 2.2.088 doivent être remis à la presse dans le délai le plus bref.

Emplacement des photographes de presse

2.2.86 L'espace pour les photographes de presse après la ligne d'arrivée est limité à 40% maximum de la largeur de la chaussée. Les photographes devront être positionnés à une distance de la ligne d'arrivée d'au moins 15 mètres au-delà. Cette distance sera fixée en fonction de la configuration de l'arrivée conjointement par l'organisateur, le président du collège des commissaires et un représentant des photographes.



Modèles de documents (épreuves du calendrier fédéral et international)

- 2.2.87 Modèle de liste des partants (à établir et diffuser avant la fin de la réunion des Directeurs Sportifs)

Suite à la suppression du code UCI remplacé par l'UCI ID, le modèle de liste des partants devra être utilisé dès que l'UCI l'aura établi et diffusé.

- 2.2.88 Modèle de classement (tous les coureurs arrivant doivent être signalés / les coureurs hors délais sont signalés commetels).

Suite à la suppression du code UCI remplacé par l'UCI ID, le modèle de liste de classement devra être utilisé dès que l'UCI l'aura établi et diffusé.

Cahier des charges pour organisateurs

- 2.2.89 Outre le règlement, les organisateurs d'épreuves UCI World Tour doivent également respecter les dispositions du cahier des charges pour organisateurs UCI World Tour.

Délégué technique

- 2.2.90 Le délégué technique évalue la conformité de l'organisation des épreuves UCI World Tour avec le règlement et le cahier des charges pour organisateurs.
A cette fin, le délégué technique peut assister à ces épreuves. Dans ce cas, l'organisateur remet au délégué technique un laissez-passer pour l'épreuve ainsi qu'une plaque d'accréditation pour son véhicule permettant l'accès aux parkings réservés au départ et à l'arrivée des étapes ainsi que la possibilité d'emprunter le parcours de l'épreuve.
- 2.2.91 Pour l'UCI World Tour, le délégué technique établit un rapport d'évaluation circonstancié et détaillé sur l'épreuve, en référence au cahier des charges pour organisateurs, par le biais d'une grille d'évaluation fournie à cet effet par l'administration de l'UCI. L'organisateur recevra une copie de ce rapport.
- 2.2.92 Pour l'UCI World Tour, le délégué technique peut également procéder à une inspection préalable du parcours de l'épreuve, en particulier s'agissant de la sécurité, de points dangereux signalés par l'organisateur et des dispositions relatives au cahier des charges pour organisateurs. Dans ce cas, il contacte l'organisateur et établit un rapport à l'attention de l'administration de l'UCI qui prend le cas échéant des décisions appropriées.

CHAPITRE 3 - ÉPREUVES SUR ROUTE D'UNE JOURNÉE

Formule

- 2.3.1 Une course d'une journée peut être organisée en deux tronçons, sans l'application du règlement des courses à étapes, mais avec les modalités suivantes :

- le classement peut s'effectuer au temps ou aux points, mais seul le classement final est pris en compte comme victoire.
- un classement par équipe ou de club peut être établi par l'addition des places.

Les épreuves d'une journée se disputent par équipes pour les épreuves du calendrier international, individuellement pour les épreuves du calendrier fédéral ou régional, sauf si l'organisateur l'a préalablement mentionné dans son guide technique.

Aucun maillot distinctif ne peut être porté lors des épreuves d'une journée, à l'exception de :

- maillots de leader des Challenges ou Coupes officiels UCI
- maillots de leader des Challenges ou Coupes officiels FFC

- maillots de leader des Challenges ou Coupes organisés par les comités départementaux FFC ou comités régionaux FFC, à condition que le règlement de ces Challenges ou Coupes soient adoptés par le comités directeurs concernés

Il est interdit de détourner plusieurs épreuves d'une journée en attribuant un classement général aux points et par temps calculés sur ces épreuves. Les organisateurs ont cependant la possibilité d'utiliser le cadre des épreuves associées (voir article 2.9.003).

Distances

2.3.2 La distance maximum des épreuves sur route d'une journée est fixée comme suit:

Epreuve d'une journée (2)	Code	km Max
Epreuve hors classe	ME 1 HC	200 (1)
Epreuve classe 1	ME 1.1	200 (1)
Epreuve classe 2	ME 1.2	200
Epreuve classe 2 Moins de 23 ans	MU 1.2	180
Dames l'UCI Women's WorldTour	WE WWT	130 à 160
Dames Epreuve classe HC	WE HC	140 maximum
Dames Epreuve classe 1	WE 1.1	140
Dames Epreuve classe 2	WE 1.2	140
Juniors Epreuve Ncup	MJ 1.Ncup	140
Juniors Epreuve classe 1	MJ 1.1	140
Dames Juniors Epreuve classe 1	WJ 1.1	80
Masters Epreuve classe 1	MM 1.1	120
Elite Nationale	1.12.1	180
Epreuve nationale en circuit fermé	1.40	180
Fédérale Espoirs	1.13	160

Epreuve d'une journée	Code	km Max
Fédérale Juniors Hommes	1.14	130
Fédérales Dames	1.15	120
Fédérale Juniors Dames	1.21	80
1-2-3-Juniors	1.12.4 à 1.12.7	140
2-3-Juniors	1.24.0 à 1.24.2	130
3-Juniors	1.25.0 & 1.25.1	130
Régionale Juniors	1.32	130
Départementale	1.27	80
Régionale Espoirs 19/22 ans	1.28	150
Régionale Dames	1.34	120
Régionale Dames Juniors	1.35	80
Minimes	1.30	40
Cadets	1.31	80
Dames Minimes/Cadettes	1.36	60
Dames Minimes	1.37	40

- (1) Sauf autorisation préalable du Comité Directeur UCI
 (2) Les distances des épreuves de l'UCI World Tour sont fixées par le conseil du cyclisme professionnel de l'UCI.

Parcours

2.3.4 L'organisateur d'une épreuve du calendrier fédéral ou international doit signaler par des panneaux fixes :

- le km zéro (le départ réel)
- le km 50 du départ
- les derniers 25, 20, 10, 5, 4, 3 et 2 km
- le dernier km par la flamme rouge

Dans toutes les épreuves se déroulant ou se terminant en circuit, seuls les derniers 3, 2 et 1 km

ainsi que les tours restant à parcourir devront être affichés.

Il doit également signaler les distances suivantes par rapport à l'arrivée :

- 500 m, 300 m, 200 m, 150 m, 100 m, 50m.

2.3.5 Le dernier km est signalé par la flamme rouge pour les épreuves du calendrier fédéral ou international. Pour toutes les épreuves, en dehors de celle d'arrivée aucune banderole ne peut être suspendue dans le dernier km.

2.3.6 L'organisateur d'une épreuve du calendrier fédéral ou international doit prévoir avant la ligne d'arrivée une déviation qui est obligatoire pour tous les véhicules (y compris les motos) autres que ceux de la direction de l'organisation, des arbitres, du médecin officiel et de celui du directeur sportif du vainqueur arrivant détaché avec une avance d'au moins une minute.

2.3.7 Si l'épreuve est organisée en circuit, celui-ci doit avoir une longueur minimum de :

- 10 km pour les épreuves du calendrier international

Sur les circuits entre 10 et 12 km, par équipe un seul véhicule avec une fonction officielle sportive est autorisé à suivre l'épreuve.

- 8 km pour les épreuves du calendrier fédéral Elite Nationale
- 3 km pour les autres épreuves du calendrier fédéral
- pas de limites pour les épreuves du calendrier régional

2.3.8 Une partie de l'épreuve peut se dérouler en un circuit aux conditions suivantes :

- La longueur du circuit doit être de 3 km au moins.
- Le nombre maximum de tours sur le circuit est de :
- 3 pour les circuits entre 3 et 5 km
- 5 pour les circuits entre 5 et 8 km
- 8 pour les circuits entre 8 et 10 km.

Il est recommandé d'afficher un panneau signalant l'entrée du circuit.

Les arbitres prendront toutes les dispositions utiles pour assurer la régularité de l'épreuve, particulièrement en cas de changement de la situation de course après l'entrée sur le circuit final.

Départ de la course

2.3.9 Les coureurs et leurs directeurs sportifs se rassemblent au lieu de la signature de la feuille de départ.

Ils doivent être présents et prêts au moins quinze minutes avant l'heure du départ du lieu de rassemblement.

La signature de la feuille de départ prendra fin dix minutes avant l'heure du départ du lieu de rassemblement.

Sous peine de mise hors course, la signature de la feuille de départ par les coureurs est obligatoire. En cas de circonstances particulières, le collège des arbitres peut néanmoins permettre de prendre le départ aux coureurs concernés.

L'organisateur UCI World Tour ou coupe du monde femmes peut fixer l'ordre de passage par équipe pour la signature de la feuille de départ et la présentation des équipes complètes déclarées partantes pour les courses d'un jour et pour la première étape pour les courses par étape. En cas de non-respect des dispositions prévues, le coureur et le directeur sportif seront pénalisés conformément à l'art. 12.1.001. G11.2.

2.3.10 Le départ réel sera donné arrêté ou lancé et ne pourra être distant de plus de 10 km du lieu de Route FFC

rassemblement.

Droits et devoirs des coureurs

- 2.3.12 Tous les coureurs peuvent se rendre de menus services tels que prêts ou échanges de nourriture, de boissons, de clés ou d'accessoires.

Le prêt ou l'échange de roues, de bicyclettes, l'attente d'un coureur lâché ou accidenté ne sera permis qu'entre coureurs d'une même équipe et uniquement si la participation de l'épreuve est définie par équipe. Toutefois lors des Championnats de France qui se déroulent à titre individuel l'échange de matériel, l'attente d'un coureur accidenté est possible au sein d'une même équipe de coureurs portant le même maillot.

La poussette est toujours interdite, sous peine de mise hors course.

L'entente frauduleuse en course entre coureurs d'équipes différentes, est interdite. Cependant, ne sera pas considéré comme "entente en course" l'accord intervenant entre coureurs placés dans la même situation pour mener le train à tour de rôle ;

Si les **arbitres** constatent, au cours de l'épreuve, un délit d'entente illicite, ils prononcent la mise hors de course immédiate et la pénalité correspondante.

Tout coureur convaincu d'entente illicite après la fin de l'épreuve, même si celle-ci n'a pas eu d'effet, est sanctionné de la même manière.

- 2.3.13 Les coureurs sont autorisés à se débarrasser en marche de leur imperméable, survêtement, etc. en les remettant, derrière la voiture du Président du collège des **arbitres**, à la voiture de leur directeur sportif.

Un équipier pourra se charger de cette mission pour ses coéquipiers, dans les mêmes conditions.

- 2.3.14 En cas d'arrivée en circuit, l'entraide autorisée entre coureurs ne peut se faire que s'ils se trouvent au même point kilométrique de l'épreuve.

- 2.3.15 Tout coureur ou groupe situé à plus de 10' du groupe principal devra abandonner l'épreuve si l'organisateur le demande pour des raisons de sécurité.
Dans les épreuves en circuit, le collège des **arbitres** pourra demander aux coureurs doublés de quitter l'épreuve si la régularité de l'épreuve est menacée.

Véhicules suiveurs

- 2.3.16 L'assistance technique à chaque équipe sera assurée par un seul véhicule.

L'organisateur doit prévoir un véhicule balai et d'autres véhicules d'assistance neutres suffisamment équipés (voitures ou motos) :

- au moins 3 pour le calendrier international
- au moins 2 pour le calendrier fédéral
- au moins 1 pour les épreuves sur circuit de plus de 12 km du calendrier régional

Dans ces véhicules prendra place un mécanicien en plus du pilote. Celui-ci interviendra le plus rapidement possible pour le dépannage de n'importe quel coureur, sur demande des commissaires de course.

- 2.3.17 Il ne sera admis qu'un seul véhicule par équipe à l'échelon course.

- 2.3.18 L'ordre des voitures des équipes dans la course sera fixé comme suit:

Epreuves du calendrier mondial hommes élite

Epreuves de l'UCI WorldTour

1. les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs visée à l'article 1.2.087, dans l'ordre du classement UCI World Tour individuel des coureurs partants tel qu'il est établi;
2. les voitures des autres équipes (toutes équipes confondues, UCI WorldTeams compris) représentées à la réunion et dont les coureurs partants n'ont pas encore obtenu de points au classement UCI World Tour individuel;
3. les voitures des équipes n'ayant pas confirmé leurs coureurs partants dans le délai visé à l'article 1.2.090;
4. les voitures des autres équipes représentées à la réunion;

Dans les groupes 2 à 4 l'ordre des voitures est déterminé par tirage au sort.

La voiture d'une équipe visée au point 1 ou 2 mais qui se trouve dans un des cas visés aux points 3 ou 4 sera dans le groupe 3 ou 4, suivant le cas.

Epreuves femmes élite (calendrier Mondial)

1. les voitures des équipes féminines UCI et des équipes nationales représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé leurs coureurs partants dans le délai visé à l'article 1.2.090;
2. les voitures des autres équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé leurs coureurs partants dans le délai;
3. les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et n'ayant pas confirmé leurs coureurs partants dans le délai;
4. les voitures des équipes non représentées à la réunion des directeurs sportifs.

Dans chacun des groupes, l'ordre des voitures est déterminé par tirage au sort lors de la réunion des directeurs sportifs.

Autres épreuves UCI (circuit Europe Tour)

1. les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé leurs coureurs partants dans le délai visé à l'article 1.2.090;
2. les voitures des autres équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et n'ayant pas confirmé leurs coureurs partants dans le délai;
3. les voitures des équipes non représentées à la réunion des directeurs sportifs.

Dans chacun des groupes, l'ordre des voitures est déterminé par tirage au sort lors de la réunion des directeurs sportifs.

Epreuves du calendrier Fédéral et Régional

1. les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé la présence de 5 partants et plus dans le délai visé à l'article 1.2.090;
2. les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé la présence de 3 ou 4 partants dans le délai visé à l'article 1.2.090;
3. les voitures dépannant des coureurs d'équipes différentes regroupées pour la circonstance, avec un minimum de 3 coureurs
4. les voitures des équipes non représentées à la réunion des directeurs sportifs, ou n'ayant pas confirmé leurs partants dans le délai visé à l'article 1.2.090

Dans chacun des groupes, l'ordre des voitures est déterminé par tirage au sort lors de la réunion des directeurs sportifs.

Pour les épreuves officielles FFC coupes ou challenges, le règlement particulier fixera les modalités de l'ordre des voitures.

Dans toutes les épreuves, le tirage au sort se fera au moyen de billets comportant le nom des équipes engagées. Le premier nom sortant se verra attribuer la 1^{ère} place, le second nom sortant la deuxième place, etc.

- 2.3.19 Dans la course les véhicules des équipes se placeront derrière la voiture du président du collège des arbitres ou de l'arbitre délégué par lui.

Les occupants des véhicules doivent se conformer en toutes circonstances aux instructions des arbitres, qui à leur tour veilleront à faciliter les manœuvres des véhicules.

- 2.3.20 Le conducteur désirant dépasser les véhicules des arbitres de sa propre initiative, devra marquer un temps d'arrêt à hauteur de ces voitures, préciser ses intentions et ne passer qu'après accord de l'arbitre. Il devra alors accomplir sa mission dans les délais les plus brefs, afin de reprendre rapidement sa place dans la file.

On ne tolérera qu'une seule voiture à la fois dans le peloton, quelle que soit l'importance de celui-ci.

- 2.3.21 En cas d'échappée un véhicule suiveur ne pourra s'intercaler entre le ou les coureurs échappé(s) et le groupe poursuivant qu'avec l'autorisation de l'arbitre, pour autant et si longtemps que l'écart est jugé suffisant par celui-ci.

- 2.3.22 Aucun véhicule ne peut doubler les coureurs dans les 10 derniers km.

Ravitaillements

- 2.3.25 Dans les épreuves ou étapes en ligne dont la distance ne dépasse pas 150 km, il est conseillé de procéder uniquement aux ravitaillements à partir de la voiture de l'équipe, par musette ou par bidon.

Les coureurs devront se laisser glisser à la hauteur de la voiture de leur directeur sportif. Le ravitaillement ne pourra se faire que derrière la voiture de l'arbitre et en aucun cas dans le peloton ou en queue de celui-ci.

S'il s'est formé un groupe d'échappés de 15 coureurs ou moins, le ravitaillement est autorisé en queue de ce groupe.

- 2.3.26 Dans les autres épreuves ou étapes, et en plus des dispositions ci-dessus, les organisateurs doivent prévoir des zones réservées au ravitaillement. Les zones de ravitaillement seront signalées. Elles seront suffisamment longues pour permettre un bon déroulement des opérations.

Chaque zone de ravitaillement mentionnée ci-dessus devrait avoir une zone de déchets située juste avant et juste après la zone de ravitaillement où les coureurs auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

Les organisateurs devraient aussi prévoir une zone de déchets de longueur convenable située juste avant les 20 derniers kilomètres d'une épreuve ou étape où les coureurs auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

Les ravitaillements seront effectués pied à terre, par le personnel d'accompagnement des équipes à l'exclusion de toute autre personne. Ils auront lieu obligatoirement du côté droit de la route.

2.3.27 Tout ravitaillement sera interdit dans les ascensions, les descentes ainsi que dans les 50 premiers et 20 derniers kilomètres.

Le collège des arbitres peut réduire la distance de 50 kilomètres visée ci-dessus suivant la catégorie de l'épreuve, les conditions atmosphériques, le profil et la longueur de l'épreuve. Cette décision doit être communiquée avant le départ de l'épreuve.

Dans les épreuves de jeunes et du calendrier régional, les modalités du ravitaillement sont à décider sous la responsabilité du Président du Jury des arbitres, en coordination avec l'organisateur et les éducateurs présents. L'organisateur informera par les meilleurs moyens, les concurrents de ces dispositions.

Dépannage

2.3.29 Les coureurs pourront être dépannés uniquement par le personnel technique à partir des véhicules de l'équipe, de l'assistance neutre ou dubalai.

Pour tout changement de vélo en course, le vélo laissé par le coureur doit dans tous les cas être récupéré soit par les véhicules de l'échelon course, de l'équipe, de l'assistance neutre ou par le véhicule balai.

Les dépannages sur le parcours à poste fixe ne peuvent être effectués que pour le changement de roues.

Sur les courses en circuit, tout changement et dépannage (y compris le changement de vélo en course) peut être effectué dans les zones autorisées.

Tout dépannage ne respectant pas les obligations ci-dessus entraînera la mise hors course du coureur, immédiate, ou après l'épreuve par tout moyen de preuve vérifié par les arbitres. (Article 12.0.001).

2.3.30 Quelle que soit la position d'un coureur dans la course, son dépannage tout ajustement mécanique (par exemple, de freins) ne sera autorisé qu'à l'arrière de son peloton et à l'arrêt et à droite de la chaussée. Le graissage de chaînes à partir d'un véhicule en marche est interdit. L'application de cette disposition en cas de chute est laissée à la libre appréciation de l'arbitre.

Après le dépannage d'un coureur il est strictement interdit (1) que le coureur dépanné puisse revenir derrière le véhicule de Directeur sportif ou tout autre véhicule. Le coureur dépanné se trouvant dans la file des véhicules techniques peut revenir vers le peloton en remontant et dépassant progressivement les véhicules.

(1) Quel que soit le motif, crevaison, incident mécanique ou chute, sont considérés comme faits de course, et ne donne aucun droit.

2.3.31 Il est interdit de préparer ou tenir prêt, hors gabarit du véhicule suiveur tout matériel destiné aux coureurs. Toutes les personnes devront se tenir à l'intérieur des véhicules.

2.3.32 Si le dépannage par moto est autorisé, la moto pourra exclusivement emporter des roues.

2.3.33 Pour les épreuves sur route d'une journée du calendrier Régional, le changement de roue, ou de matériel, est autorisé sur décision des comités régionaux qui délivreront les autorisations aux organisateurs le sollicitant.

Dans ce cas, le dépannage est réalisé à l'aide de véhicules neutres pour les épreuves en lignes ou circuit de plus de 5km.

Pour les autres cas, des postes fixes de matériel seront organisés de la manière suivante :

- un poste après la ligne d'arrivée pour les circuits jusqu'à 2km avec possibilité d'un tour rendu (sur chute ou incident mécanique dûment constaté) sauf dans les 5 derniers tours
- un poste après la ligne d'arrivée pour les circuits de plus de 2km à 5km, sans tour rendu, un 2^{ème} poste peut être organisé sur un autre point du circuit.

Dans tous les cas les postes de dépannage mis en place doivent être obligatoirement sous le contrôle des Arbitres, qui doivent veiller à ce que le dépannage s'effectue dans les meilleures conditions de régularité, et d'équité, pour tous les concurrents.

En dehors des postes matériel prévu par l'organisateur avec l'accord des arbitres, il est strictement interdit d'effectuer un dépannage.

Dans les épreuves individuelles l'aide matérielle (changement de roue ou de vélo) entre coureurs, fussent-ils du même club, est interdite.

Passages à niveau

2.3.34 La traversée des passages à niveau fermés ou en cours de fermeture (signalisations visuelle et/ou sonore actives) est strictement interdite.

Suivant le code de la route, un passage à niveau est considéré fermé à partir du feu clignotant rouge et de la sonnerie.

Outre la pénalité légale, les coureurs qui ne se conforment pas à cette prescription, seront mis hors course par les commissaires.

2.3.35 Les règles suivantes seront appliquées:

1. Un ou des coureurs échappés sont arrêtés au passage à niveau, mais le passage à niveau s'ouvre avant l'arrivée du ou des poursuivants. Il n'est pris aucune action et la fermeture dudit passage à niveau est considérée comme un incident de course.
2. Un ou des coureurs échappés avec plus de 30" d'avance sont arrêtés au passage à niveau et le ou les poursuivants rejoignent le ou les coureurs échappés au passage à niveau fermé. Dans ce cas, la course est neutralisée et un nouveau départ est donné avec les mêmes écarts, après avoir fait passer les véhicules officiels précédant la course.
Si l'avance est de moins de 30", la fermeture du passage à niveau est considérée comme un incident de course.
3. Si un ou des coureurs de tête passent le passage à niveau avant sa fermeture et que le ou les poursuivants sont bloqués au passage à niveau, il n'est pris aucune action et la fermeture du passage à niveau est considérée comme incident de course.
4. Si un groupe de coureurs est scindé en deux parties suite à la fermeture d'un passage à niveau, la première partie du groupe sera arrêtée ou ralentie permettant ainsi aux coureurs retardés de reprendre leur place au sein dudit groupe
5. Toute situation d'exception (passage à niveau fermé trop longtemps, etc.) sera tranchée par les **arbitres**.

Cet article est également applicable aux situations similaires (ponts mobiles, obstacle sur la chaussée...).

Sprints

2.3.36 Il est strictement interdit aux coureurs de dévier du couloir qu'ils ont choisi au moment du lancement du sprint en gênant ou en mettant en danger les autres.

Arrivées et chronométrage

- 2.3.37 Le classement sera toujours établi selon l'ordre de passage sur la ligne d'arrivée. Le classement détermine l'attribution des prix et des points.
- Le classement à l'arrivée départage les coureurs ex æquo dans les classements individuels annexes.
- 2.3.38 La photo-finish est obligatoire pour les épreuves du calendrier international et fédéral.
- 2.3.39 Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 8% du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le collège des arbitres, en consultation avec l'organisateur.
- 2.3.40 Tous les coureurs d'un même peloton sont crédités du même temps. Les chronométrateurs officient jusqu'à l'arrivée du véhicule balai. Ils enregistrent également les temps des coureurs arrivés après les délais impartis et remettent la liste avec les temps au président du collège des arbitres.
- 2.3.41 Tous les temps enregistrés par les chronométrateurs sont arrondis à la seconde inférieure.
- 2.3.42 En cas d'arrivée sur piste toute la surface de la piste peut être utilisée. Les temps des coureurs peuvent être pris à l'entrée de la piste. Aussi, afin d'éviter des interversions qui pourraient résulter du mélange des coureurs de différents pelotons, les arbitres peuvent décider une neutralisation à l'entrée de la piste.
- Si la piste est impraticable, la ligne d'arrivée est déplacée à l'extérieur de la piste et les coureurs en seront informés par tous les moyens disponibles.

Classement par équipes

- 2.3.44 Le classement par équipes est facultatif. Il s'établit par l'addition des trois meilleures places de chaque équipe. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par la meilleure des places obtenues par leurs trois premiers coureurs.
- Dans le cas de coureurs classés ex-æquo, le nombre de points attribués à chaque coureur pour l'addition est la somme de toutes les places ex-æquo divisée par le nombre de coureurs ex-æquo.
- L'organisation d'un prix d'équipe est obligatoire pour les Minimes et Cadets Hommes, calculé pour chaque club par l'addition des places :
- des deux meilleurs coureurs pour les Minimes
 - des trois meilleurs coureurs pour les Cadets

Disqualification

- 2.3.45 En cas de disqualification d'un coureur avant l'homologation du résultat de l'épreuve, le classement individuel et, le cas échéant, le classement par équipes sont modifiés.
- En cas de disqualification d'un coureur après l'homologation du résultat de l'épreuve le classement individuel est modifié, au besoin, pour les 20 premières places uniquement.
- Pour le reste la place du coureur disqualifié restera vide. Le classement par équipes est, au besoin, modifié complètement.

CHAPITRE 4 - ÉPREUVES CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL

Distances

2.4.1 Les distances maximum sont:

		Kilométrage Maximum		
		Calendrier UCI	Calendrier FFC	Calendrier Régional
Hommes	Elite Pro.1-2-3 ^{ème} cat.	80	60	20
	Moins de 23 ans	40	40	20
	Juniors	30	20	20
	Masters	40	-	-
	Pass'cyclisme			20
	Cadets			15
	Minimes			10
Dames	Elite Pro.1-2-3 ^{ème} cat.	40	40	20
	Juniors	15	15	20
	Cadettes			15
	Minimes			10

Parcours

2.4.2 Le parcours doit être sûr et parfaitement signalisé.

2.4.3 Dès le départ de l'épreuve, le parcours ne peut être emprunté que par les coureurs en course et les véhicules suivant un coureur.

2.4.4 Les distances restant à courir doivent être indiquées visiblement tous les 5 km au moins. Pour les épreuves en côte, chaque km doit être indiqué.

2.4.5 L'organisateur doit prévoir à proximité du départ un circuit d'échauffement d'au moins 800 mètres.

Ordre de départ

2.4.6 L'ordre de départ est fixé par l'organisateur de l'épreuve suivant un critère objectif à reprendre dans le programme - guide technique de l'épreuve.

2.4.7 Les coureurs partent à intervalles identiques. Toutefois cet intervalle peut être augmenté entre les coureurs partant en dernier lieu.

2.4.8 L'ordre de départ des étapes contre la montre dans le cadre des épreuves par étapes est réglé par l'article 2.6.021.

Départ

2.4.10 Chaque coureur doit se présenter pour contrôle de sa bicyclette au plus tard 15 minutes avant son heure de départ, sous peine de refus de départ.

Au moment du départ, un nouveau contrôle peut être effectué.

2.4.11 Le départ doit être pris à l'arrêt. Le coureur est tenu et lâché, sans être poussé, par un teneur, qui doit être le même pour tous les coureurs.

Si le temps de départ est enregistré au moyen d'une bande électronique, la distance entre le point du contact du boyau avant avec le sol et la bande électronique doit être de 10 cm.

Le départ est pris si possible à partir d'une rampe de lancement.

Chronométrage

2.4.12 Le coureur prend le départ sous les ordres du chronométreur qui effectue un compte à rebours, au terme duquel le chronomètre est déclenché. Le temps de tout coureur se présentant en retard au départ sera décompté dès l'heure prévue pour son départ.

2.4.13 Le départ peut être déterminé par le contact du boyau avant avec une bande de chronométrage électronique sur la ligne de départ.

Si le coureur prend le départ légèrement avant le signal 0 ou dans les 5 secondes après la fin du compte à rebours, c'est le temps de déclenchement qui est pris en compte.

Si le coureur prend le départ après ce délai des 5 secondes ou en cas de problème avec la prise de temps électronique, le temps du coureur est décompté dès le déclenchement du chronométrage manuel au terme du compte à rebours.

2.4.14 Pour les épreuves du calendrier international et fédéral, le chronométrage sera organisé par l'organisateur à plusieurs points de distance, répartis de façon que les coureurs et les spectateurs soient informés continuellement sur le développement de l'épreuve.

2.4.15 Les temps à l'arrivée sont pris jusqu'au dixième de seconde au moins.

2.4.016 **Pour les épreuves de l'UCI WorldTour, des championnats du monde et jeux olympiques les temps sont pris et communiqués au centième de seconde.**

Coureurs en course

2.4.17 Si un coureur est rejoint, il n'est pas autorisé à mener, ni à profiter du sillage du coureur qui le rattrape.

2.4.18 Le coureur qui en rejoint un autre doit observer un écart latéral d'au moins deux mètres. Après un kilomètre, le coureur rejoint doit rouler à au moins 25 mètres de l'autre.

2.4.19 Si nécessaire, l'**arbitre** doit obliger les coureurs, l'un à respecter l'écart latéral de 2 mètres et l'autre, la distance de 25 mètres, sans préjudice des sanctions prévues au barème des pénalités.

2.4.20 L'aide entre les coureurs est interdite.

2.4.21 Le règlement particulier de l'épreuve précisera si un ravitaillement est autorisé et en fixera les modalités.

Véhicules suiveurs

2.4.23 Le véhicule suiveur doit se tenir au moins à 10 mètres derrière le coureur, ne jamais le dépasser, ni venir à sa hauteur. En cas d'avarie, le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrêt et le véhicule suiveur ne doit gêner quiconque.

2.4.24 Le véhicule suiveur d'un coureur qui va être rejoint doit, dès que la distance qui sépare les deux coureurs est inférieure à 100 mètres, se placer derrière le véhicule de l'autre concurrent.

2.4.25 Le véhicule suivant le coureur qui en rejoint un autre n'est autorisé à s'intercaler que si les coureurs sont séparés d'au moins 50 mètres. Si cet écart se réduit par la suite, le véhicule se replacera derrière le deuxième coureur.

- 2.4.26 Le véhicule suiveur est autorisé à transporter le matériel permettant le changement de roues ou de bicyclette.
- 2.4.27 Il est interdit de préparer ou tenir prêt, hors gabarit du véhicule suiveur tout matériel destiné aux coureurs. Toutes les personnes devront se tenir à l'intérieur des véhicules.
- 2.4.28 Si le dépannage par moto est autorisé, la moto pourra exclusivement emporter des roues.
- 2.4.29 L'emploi de haut-parleurs ou mégaphones est autorisé.

Disqualification

- 2.4.031 En cas de disqualification d'un coureur avant l'homologation du résultat de l'épreuve, le classement est modifié.

En cas de disqualification d'un coureur après l'homologation du résultat de l'épreuve le classement est modifié, au besoin, pour les 20 premières places uniquement. Pour le reste la place du coureur disqualifié restera vide.

CHAPITRE 5 - ÉPREUVES CONTRE LA MONTRE PAR ÉQUIPE

Participation

- 2.5.1 Le nombre de coureurs par équipe est fixé dans le programme - guide technique et doit être 2 au minimum et 10 au maximum.
Les équipes mixtes sont interdites.

Distance

- 2.5.2 La distance maximum des épreuves contre la montre par équipes sera de:

		Kilométrage Maximum		
		Calendrier UCI	Calendrier FFC	Calendrier Régional
Hommes	Elite Pro.1-2-3 ^{ème} cat.	100	80	50
	Moins de 23 ans	80	80	50
	Juniors	70	50	50
	Masters	70	-	-
	Pass'cyclisme			30
	Cadets (1)			30
	Minimes(1)			15
Dames	Elite Pro.1-2-3 ^{ème} cat.	50	50	50
	Juniors	30	30	30
	Cadettes(1)			30
	Minimes(1)			15

(1)Équipes de 4 compétiteurs maximum avec utilisation de vélos classiques

Parcours

- 2.5.3 Le parcours doit être sûr et parfaitement signalé. Il doit être suffisamment large et éviter les virages trop accentués.

Dès le départ de l'épreuve, il ne pourra être emprunté que par les coureurs en course et les véhicules suiveurs.

- 2.5.4 Les distances restant à parcourir doivent être indiquées visiblement tous les 10 km au moins. Le dernier kilomètre doit être signalé par la flamme rouge. Pour les épreuves en côte, chaque kilomètre doit être indiqué.
- 2.5.5 L'organisateur doit prévoir à proximité du départ un parcours d'échauffement d'au moins 800 mètres.

Ordre de départ

- 2.5.6 L'ordre de départ est fixé par l'organisateur suivant un critère objectif à reprendre dans le programme - guide technique de l'épreuve.
- 2.5.7 L'ordre de départ des épreuves contre la montre par équipes dans le cadre des épreuves par étapes est réglé par l'article 2.6.022.
- 2.5.8 Les équipes prennent le départ à intervalles identiques. Toutefois cet intervalle peut être augmenté entre les équipes partant en dernier lieu.

Départ

- 2.5.9 Les coureurs de chaque équipe doivent se présenter au contrôle du matériel au plus tard 15 minutes avant l'heure de départ prévue. Au moment du départ, un nouveau contrôle peut être effectué.
- 2.5.10 Le temps de toute équipe se présentant en retard au départ sera décompté dès l'heure prévue pour son départ. Si un coureur se présente en retard au départ, l'équipe peut soit l'attendre en se voyant décompter le temps perdu, soit prendre le départ à l'heure prévue. Le coureur en retard, prendra le départ seul et se verra décompter le temps perdu.
- 2.5.11 Au départ, les coureurs sont tenus l'un à côté de l'autre sur la ligne de départ et lâchés sans être poussés, par des teneurs, qui doivent être les mêmes pour toutes les équipes.

Chronométrage et classement

- 2.5.12 Pour les épreuves du calendrier international et fédéral, le chronométrage sera organisé par l'organisateur à plusieurs points de distance, répartis de façon que les coureurs et les spectateurs soient informés continuellement sur le développement de l'épreuve.
- 2.5.13 Les temps à l'arrivée sont pris jusqu'au dixième de seconde au moins.
- Pour les épreuves de l'UCI WorldTour, des championnats du monde et jeux olympiques les temps sont pris et communiqués au centième de seconde.**
- 2.5.14 Pour le classement de l'équipe le règlement particulier de l'épreuve précisera sur quel coureur franchissant la ligne d'arrivée, le temps sera pris.
- 2.5.15 Lors des épreuves de l'UCI Women's WorldTour le temps sera pris sur le quatrième coureur
- 2.5.16 **Equipes en course**
-
- 2.5.17 Si une équipe est rejointe, elle n'est pas autorisée à mener, ni à profiter du sillage de l'équipe qui la rattrape. Cette clause est également applicable aux coureurs lâchés. Un coureur lâché ne peut se joindre à une autre équipe, ni bénéficier ou fournir de l'aide.
- 2.5.18 L'équipe qui en rejoint une autre doit observer un écart latéral d'au moins deux mètres.
- Après un kilomètre, l'équipe rejointe doit rouler à au moins 25 mètres de l'autre.
- 2.5.19 Si nécessaire, l'**arbitre** doit obliger les équipes, l'une à respecter l'écart latéral de 2 mètres et l'autre la distance de 25 mètres, sans préjudice des sanctions prévues au barème des pénalités ;

- 2.5.20 La poussette, même entre coureurs de la même équipe, est interdite.
- 2.5.21 L'échange de nourriture, boisson, petit matériel, roues, bicyclettes ainsi que l'aide en cas de réparation sont autorisés entre coureurs d'une même équipe.
- 2.5.22 Le règlement de l'épreuve précisera si un ravitaillement est autorisé et en fixera les modalités.

Véhicules suiveurs

- 2.5.23 Le véhicule suiveur doit se tenir au moins à 10 mètres derrière le dernier coureur de l'équipe, ne jamais le dépasser, ni venir à sa hauteur. En cas d'avarie, le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrière et à l'arrêt.
- 2.5.24 Le véhicule n'est autorisé à s'intercaler entre l'équipe et le ou les coureur(s) lâché(s) de celle-ci que si l'écart est supérieur à 50 mètres; les coureurs lâchés ne peuvent en aucun cas bénéficier du sillage d'un véhicule.
- 2.5.25 Le véhicule suiveur d'une équipe qui va être rejointe doit, dès que la distance qui sépare les 2 équipes est inférieure à 100 mètres, se placer derrière le véhicule de l'autre équipe.
- 2.5.26 Le véhicule suivant l'équipe qui en rejoint une autre n'est autorisé à s'intercaler que si les équipes sont séparées d'au moins 60 mètres. Si cet écart se réduit par la suite, le véhicule se replacera derrière le dernier coureur de la 2e équipe.
- 2.5.27 Le véhicule suiveur est autorisé à transporter le matériel permettant le changement de roues ou de bicyclette.

Il est interdit de préparer ou tenir prêt, hors gabarit du véhicule suiveur tout matériel destiné aux coureurs. Toutes les personnes devront se tenir à l'intérieur des véhicules.
- 2.5.28 Si le dépannage par moto est autorisé, la moto pourra exclusivement emporter des roues.
- 2.5.29 L'emploi de haut-parleurs ou de mégaphones est autorisé.

Disqualification

- 2.5.30 En cas de disqualification d'un coureur, l'équipe est disqualifiée et le classement est modifié.

CHAPITRE 6 - EPREUVES PAR ÉTAPES

Formule

- 2.6.1 Les épreuves par étapes se disputent sur deux jours minimum avec un classement général au temps. Elles se courent en étapes en ligne et en étapes contre la montre.
- 2.6.2 Sauf disposition particulière ci-après, les étapes en ligne se courent comme les épreuves d'une journée et les étapes contre la montre sont régies par les dispositions régissant les épreuves contre la montre.
- 2.6.3 Les étapes contre la montre par équipes doivent avoir lieu dans le premier tiers de l'épreuve.

Participation

- 2.6.4 Aux épreuves par étapes participent uniquement des équipes ainsi que, dans les cas autorisés par le règlement, des équipes mixtes

Prologue

- 2.6.6 Il est autorisé d'incorporer dans les épreuves par étapes du calendrier Mondial ou Européen, un prologue aux conditions suivantes:
1. Le prologue doit avoir moins de 8 km ; lorsqu'il s'agit d'une course femmes élite ou junior ou hommes junior, le prologue doit avoir moins de 4km;
 2. Le prologue doit être disputé à titre individuel contre la montre. En cas d'une participation supérieure à 60 coureurs, l'intervalle entre les coureurs au départ ne pourra pas dépasser une minute;
 3. Le prologue doit compter pour le classement général individuel;
 4. Un coureur accidenté lors du prologue et n'ayant pu terminer la course, pourra prendre le départ le lendemain. Il sera crédité du dernier temps;
 5. Il est défendu de courir ou de faire courir une deuxième épreuve le même jour que le prologue.
 6. Le prologue compte comme jour de course.

Durée

- 2.6.7 Les durées indiquées ci-dessous correspondent au nombre total de jours occupés au calendrier, soit les jours de compétition, y compris le prologue éventuel, et les jours de repos.

UCI World Tour

Durée fixée par le Conseil du cyclisme professionnel de l'UCI.

Grands Tours.
Entre 15 et 23 jours

Circuits continentaux UCI

La durée des événements existants peut être réduite par le comité directeur. Dans ce cas, l'organisateur aura le droit d'être entendu par le comité directeur.
La durée des nouvelles épreuves des classes HC, 1 et 2 est limitée à 5 jours, sauf dérogation accordée par le comité directeur UCI.

Circuit mondial femmes élite

La durée des nouvelles épreuves des classes 1 et 2 est limitée à 6 jours, sauf dérogation accordée par le comité directeur.

La durée des épreuves de classes HC est limitée à 8 jours, sauf dérogation accordée par le comité directeur.

Circuits mondiaux hommes et femmes junior

La durée des nouvelles épreuves est limitée à 4 jours, sauf dérogation accordée par le comité directeur UCI.

Calendrier fédéral

4 jours

Calendrier régional

4 jours

Juniors hommes : 2 jours

Distance des étapes

2.6.8 Calendrier Mondial et Européen

		Kilométrage maximum			
		Moyenne Journalière (1)	Distance par étape	Distance des étapes CLM individuel	Distance des étapes CLM par équipes
Hommes	19 ans et plus calendrier mondial et circuits continentaux (HC, 1 et 2)	180	240	60	60
	Moins de 23 ans	150	180	40 (demi-étape: 15)	50 (demi-étape: 35)
	Juniors	100	120	30 (demi-étape: 15)	40 (demi-étape: 25)
	Masters	120	160	30	50
Dames	UCI Women's WorldTour	140	160	40	50
	19 ans et plus	100	130	40	50
	Juniors	60	80	15	20

Calendrier Fédéral

		Kilométrage maximum				
		Moyenne Journalière (1)	Distance par étape	Distance des étapes CLM individuel	Distance des étapes CLM par équipes	Distance par 1/2 étape
Hommes	Elite Nationale	150	180	20	30	100
	Moins de 23 ans	130	150	20	30	100
	Juniors	100	120	20 (demi-étape: 15)	30 (demi-étape: 20)	100
Dames	Fédérale Dames	100	130	20	30	100
	Juniors	60	80	15	20	80

Calendrier Régional

		Kilométrage maximum				
		Moyenne Journalière (1)	Distance par étape	Distance des étapes CLM individuel	Distance des étapes CLM par équipes	Distance par 1/2 étapes
Hommes	1-2-3-Jun	130	140	20	30	100
	2-3-Jun	120	130	20	30	100
	3-Jun	120	130	20	30	80
	Départementale	80	80	20	30	50
	Juniors	100	120	20 (demi-étape: 15)	30 (demi-étape: 20)	90

(1) La distance et la journée du prologue n'entrent pas en considération pour le calcul de la distance journalière moyenne.

Les coureurs doivent parcourir la distance de chaque étape en intégralité pour être classés et pouvoir continuer la course.

En cas de demi-étapes, le total de kilomètres parcourus sur l'ensemble de la journée ne pourra excéder le kilométrage maximum d'une étape, sans qu'aucune ne puisse dépasser la distance maximale d'une demi-étape donnée ci-dessus.

2.6.9 Sur dérogation spéciale ; les organisateurs peuvent être autorisés à inclure :

- dans les épreuves de 10 jours et plus pour Hommes du calendrier international, maximum deux étapes de plus de 260 km
- dans les épreuves pour Hommes Moins de 23 ans et Masters une seule étape de 230 km maximum
- dans les épreuves pour Femmes du calendrier international une seule étape de 150 km maximum.
- dans les épreuves pour Hommes Juniors une seule étape de 130 km maximum.

2.6.10 Le nombre de demi-étapes est limité comme suit (sans tenir compte du prologue):

Calendrier UCI :

Calendrier	Nombre de demi-étapes autorisées	
	Epreuves de moins de 6 jours de course	Epreuves de 6 jours de course et plus
UCI World Tour	Demi-étapes interdites	
Hommes Elites	2	4
Moins de 23 ans	2	4
Femmes Elites	2	Demi-étapes interdites
Juniors	2	Demi-étapes interdites

- Calendrier FFC et calendrier régional : quelle que soit la catégorie
- épreuves de moins de 4 jours de course : deux demi-étapes
- épreuves de 4 jours de course et plus : 4 demi-étapes

Jours de repos

- 2.6.12 Dans les épreuves comptant plus de 10 jours de compétition, au moins un jour de repos doit être prévu et placé après le 5ème jour de compétition.

Classements

- 2.6.13 Différents classements peuvent être prévus et doivent être basés exclusivement sur des critères sportifs.

Le classement général au temps individuel et le classement général au temps par équipes sont obligatoires dans les épreuves du calendrier mondial et des calendriers des circuits continentaux pour les hommes élites et les moins de 23 ans dans les classes HC, 1 et 2.

Sur la base des différents classements, le nombre de maillots maximum à attribuer sont :

- 4 maillots de leader pour les épreuves du calendrier mondial et des circuits continentaux pour les hommes élites et les moins de 23 ans dans les classes HC, 1 et 2.
- 6 maillots maximum pour les autres épreuves.

Seul le maillot de leader du classement général individuel au temps est obligatoire.

- 2.6.14 Les temps enregistrés par les chronométreurs sont reportés aux classements généraux au temps. Ces bonifications sont prises en compte pour le classement général individuel uniquement.

- 2.6.15 En cas d'égalité de temps au classement général individuel, les fractions de seconde enregistrés lors des étapes contre la montre individuelles (y compris le prologue) sont réincorporées dans le temps total pour départager les coureurs ex aequo.

En cas de nouvelle égalité ou à défaut d'étapes contre la montre individuelle, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape à l'exception des étapes contre-la-montre par équipes, et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

- 2.6.16 Le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe sauf le contre la montre par équipes qui est régi par le règlement particulier de l'épreuve. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois meilleurs temps de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de premières places dans le classement par équipes du jour
2. Nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour ; etc.

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

- 2.6.17 En cas d'égalité au classement général individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de victoires d'étapes
2. Nombre de victoires dans les sprints intermédiaires comptant pour le classement général aux points
3. Classement général individuel au temps.

En cas d'égalité au classement général individuel de la montagne, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de premières places dans les côtes de la catégorie la plus élevée
2. Nombre de premières places dans les côtes de la catégorie suivante et ainsi de suite
3. Classement général individuel au temps.

2.6.18 Le leader de chaque classement, à l'exception du classement par équipes, est tenu de revêtir le maillot distinctif correspondant.

Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité des maillots distinctifs est le suivant :

1. classement général au temps,
2. classement général par points,
3. classement général du meilleur grimpeur,
4. autres (jeune, combiné, etc.) ; l'ordre de priorité parmi ces autres maillots est fixé par l'organisateur.

L'organisateur peut imposer à un autre coureur, classé en ordre utile, le port du maillot non revêtu par le leader dans le classement en question.

Toutefois, si ce coureur doit porter son maillot de champion du monde ou de champion national ou le maillot de leader d'une coupe, d'un circuit, ou d'un classement UCI, il portera ce maillot.

Les coureurs d'une équipe leader d'un classement par équipes sont obligés de porter le dossard distinctif correspondant, s'il est prévu par l'organisateur.

La remise d'un maillot de leader du classement par équipes est interdit autant lors du protocole que dans la course.

Bonifications

2.6.19 Il est autorisé de prévoir des bonifications aux conditions suivantes:

Sprints intermédiaires :

- demi-étape : 1 sprint maximum
- étape : 3 sprints maximum

Bonifications

- sprints intermédiaires : 3" - 2" - 1"
- arrivée :
 - demi-étape : 6" - 4" - 2"
 - étape : 10" - 6" - 4"

Les bonifications en temps sont interdites dans les épreuves du calendrier régional.

2.6.20 Il ne peut être attribué de bonifications en cours d'étapes ou demi-étapes sans en prévoir à l'arrivée.

2.6.21 Les bonifications seront uniquement reportées au classement général, au temps individuel. Aucune bonification ne sera attribuée pour les étapes contre la montre et pour le prologue.

Etapes contre la montre individuelles

2.6.23 L'ordre de départ des étapes contre la montre individuelles est l'ordre inverse du classement général au temps. Toutefois le collège des arbitres peut modifier cet ordre afin d'éviter que deux coureurs d'une même équipe se suivent.

Lors du prologue ou si la première étape est une épreuve contre la montre individuelle, l'ordre de départ des équipes est fixé par l'organisateur en accord avec le collège des arbitres; chaque équipe déterminera l'ordre de départ de ses coureurs.

Etapes contre la montre par équipes

- 2.6.24 L'ordre de départ des étapes contre la montre par équipes est l'ordre inverse du classement général par équipes à l'exception de celle du leader du classement général individuel qui partira le dernier. A défaut l'ordre de départ est fixé par tirage au sort.
- 2.6.25 Le classement des étapes contre la montre par équipes doit compter uniquement pour le classement général individuel au temps et pour le classement général par équipes. Le règlement de l'épreuve fixera le mode de report des temps, y compris ceux des coureurs lâchés.

Abandons

- 2.6.26 Le coureur qui abandonne ne pourra pas disputer d'autres compétitions cyclistes pendant la durée de l'épreuve, même si l'organisateur quitté donne son accord.
Pour les Grands Tours, des dérogations pourront cependant être accordées, à la demande du coureur en accord avec son directeur sportif, par l'UCI après consultation de la direction de l'épreuve et du président du collège des arbitres.

Arrivée

- 2.6.27 En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

- 2.6.28 En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, après le passage sous la flamme rouge dans une étape contre la montre par équipes, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coéquipier(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident.

Si à la suite d'une chute dûment constatée après le passage sous la flamme rouge un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera crédité du temps du ou des coéquipier(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

- 2.6.29 Les articles 2.6.027 et 2.6.028 ne sont pas applicables en cas d'arrivée en sommet, sauf si l'incident se produit avant l'ascension. Toute discussion concernant les qualifications «arrivée en sommet» et «avant l'ascension» est tranchée par le collège des arbitres.

Arrivée en circuit

- 2.6.30 Même si une étape se termine en un circuit, les temps sont toujours pris sur la ligne d'arrivée.

- 2.6.31 Dans les épreuves par étapes, le nombre de tours sur le circuit peut être supérieur à 5 pour les circuits entre 5 et 8 km, mais seulement lors de l'étape finale de l'épreuve. Dans ce cas, la distance totale disputée sur le circuit ne peut dépasser 100km.

Délais d'arrivée

- 2.6.32 Les délais d'arrivée sont fixés par le règlement particulier de chaque épreuve en fonction des caractéristiques des étapes.
En cas exceptionnel uniquement, imprévisible et de force majeure. Le collège des commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.
Dans le cas où des coureurs hors délai sont repêchés par le collège des arbitres, ceux qui sont classés au classement par points se verront retirer l'équivalent des points attribués au vainqueur de cette même étape à leur classement individuel par points même si leur capital en points à ce classement devenait négatif.

Véhicules des équipes

- 2.6.33 Il ne sera admis qu'un seul véhicule par équipe à l'échelon course.

Toutefois, dans les épreuves du calendrier mondial et des classes 2.HC et 2.1 des calendriers des circuits continentaux- sauf dans les épreuves en circuit et dans les circuits finaux -il est admis un deuxième véhicule par équipe, sauf dans les épreuves en circuit et dans les circuits finaux. Son conducteur doit être licencié en tant que membre du staff de l'équipe. Dans tous les cas, l'article 2.2.035 s'applique.

- 2.6.34 Lors de la première étape en ligne l'ordre de marche des véhicules des équipes est fixé en fonction de la position du premier coureur de chaque équipe au classement général individuel au temps à l'issue du prologue et, à défaut, par tirage au sort.

Pour les étapes suivantes l'ordre de marche est établi en fonction de la position du premier coureur de chaque équipe au classement général individuel au temps.

Communication des résultats

- 2.6.35 Outre la communication prévue à l'article 2.2.013, l'organisateur doit remettre les résultats de l'étape aux équipes sur le lieu de l'arrivée ou, à défaut, les envoyer par fax dans les plus brefs délais.

- 2.6.36 Article transféré à l'article 2.2.010 bis.

Disqualification

- 2.6.37 En cas de disqualification d'un coureur avant l'homologation du résultat de l'épreuve, tous les classements sont modifiés.

En cas de disqualification d'un coureur après l'homologation du résultat de l'épreuve, le classement général individuel est modifié, au besoin, pour les 20 premières places uniquement.

Si un coureur est disqualifié pour une infraction commise lors d'une étape qu'il a gagnée, le deuxième coureur prend la première place de l'étape.

Si le vainqueur d'un classement annexe est disqualifié, le deuxième de ce classement prend la première place.

Pour le reste la place du coureur disqualifié restera vide.

2.6.38 Si un coureur est disqualifié pour une infraction commise lors d'une étape contre la montre par équipes, l'équipe est déclassée à la dernière place de l'étape avec son temps réel et avec 10 minutes de pénalisation au classement général par équipes.

Si plusieurs coureurs de l'équipe sont disqualifiés pour infractions commises lors de la même étape contre la montre par équipes, l'équipe est disqualifiée.

Tous les classements par équipes seront modifiés.

CHAPITRE 7 - CRITÉRIUMS PROFESSIONNELS

2.7.1 Pour tout ce qui n'est pas prévu ci-après, il est renvoyé aux dispositions générales ainsi qu'aux dispositions spéciales des épreuves d'une journée qui trouveront application de manière analogue.

Formules

2.7.2 Le critérium est une épreuve sur route en circuit fermé à la circulation et qui est disputée suivant l'une des formules suivantes :

1. classement à l'arrivée du dernier tour
2. classement sur base du nombre de tours accomplis et du nombre de points obtenus lors des sprints intermédiaires.

2.7.3 Si le critérium comporte plusieurs courses, l'épreuve individuelle devra toujours être courue la dernière.

Organisation

2.7.4 Il est interdit d'organiser un critérium la veille d'une épreuve internationale sans qu'un contrat individuel soit signé entre l'organisateur et chaque coureur concerné.

2.7.5 Les fédérations nationales doivent faire parvenir leur calendrier des critériums à l'UCI au plus tard le 1er septembre pour l'année suivante.

Les organisateurs dont le critérium ne figure pas sur ce calendrier, ne peuvent engager ou laisser participer des coureurs d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.

Si le calendrier national des critériums ne parvient pas à l'UCI dans le délai, les organisateurs en question ne peuvent engager ou laisser participer des coureurs d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.

2.7.6 Un organisateur ne peut engager un coureur d'un UCI WorldTeam que si au moins 50% des coureurs engagés appartiennent à une équipe enregistrée auprès de l'UCI. La fédération nationale de l'organisateur peut augmenter ce pourcentage.

Un organisateur peut engager un maximum de 15 coureurs de 1ère et 2ème catégorie dont un maximum de 4 coureurs de 2ème catégorie

2.7.7 Une zone d'au moins 150 mètres avant et 50 mètres après la ligne d'arrivée sera protégée par des barrières. Elle sera accessible uniquement aux responsables de l'organisation, aux coureurs, aux assistants paramédicaux, aux directeurs sportifs et aux personnes de presse accréditées.

La zone avant la ligne d'arrivée sera protégée par des barrières depuis le début du dernier virage, si la distance de la dernière ligne droite est inférieure à 300 mètres.

- 2.7.8 Si l'épreuve se termine après le coucher du soleil, le circuit doit être éclairé adéquatement. Sinon l'épreuve devra être annulée ou arrêtée.
- 2.7.9 Si l'épreuve se termine après 22 heures, l'organisateur doit fournir aux coureurs des équipes enregistrées auprès de l'UCI une chambre d'hôtel avec petit-déjeuner.
- 2.7.10 L'organisateur doit mettre des vestiaires à la disposition des coureurs.

Prix et indemnités

- 2.7.11 Avant tout engagement l'organisateur doit communiquer conjointement avec l'invitation la grille des prix.
- 2.7.12 Si en plus des prix attribués en fonction des résultats il est accordé une indemnité fixe en contrepartie de la participation à l'épreuve, cette indemnité doit être fixée dans un contrat individuel signé entre l'organisateur et chaque coureur concerné. Pour les coureurs faisant partie d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI, le contrat doit être contresigné par un responsable de l'équipe.
- 2.7.13 Le montant contractuel doit être payé par l'organisateur même en cas d'annulation ou d'interruption de la course. Toutefois, si l'annulation ou l'interruption est due à un cas de force majeure, les règles suivantes seront appliquées:
- Annulation avant le départ : l'organisateur remboursera aux coureurs leurs frais de déplacement
 - Interruption en cours d'épreuve : l'organisateur répartira parmi les coureurs le montant de la recette d'entrée au prorata du montant de leurs contrats.
- 2.7.14 Les prix sont payés exclusivement aux coureurs les ayant remportés.
- 2.7.15 Les prix et les montants contractuels seront payés dans l'heure qui suit l'arrivée de l'épreuve.

Distances

- 2.7.16 Le circuit doit mesurer entre 800 et 10 000 mètres.
- 2.7.17 La distance maximum de l'épreuve est fixée comme suit:

Longueur du circuit	Distance maximum
800 - 1599 m	80 km
1600 - 2999 m	110 km
3000 - 3999 m	132 km
4000 - 10.000 m	150 km

Formule avec sprints intermédiaires

- 2.7.18 Le programme - guide technique de l'épreuve précisera le système des sprints intermédiaires et l'attribution des points, en tenant compte des dispositions ci-après qui seront appliquées d'office.
- 2.7.19 Les sprints intermédiaires auront lieu sur la ligne d'arrivée et après un nombre de tours qui sera toujours le même entre deux sprints.

- 2.7.20 Il pourra être attribués des points à celui qui passe le premier la ligne d'arrivée lors des tours sans sprint intermédiaire. Le nombre de ces points ne pourra dépasser 40% des points attribués au vainqueur d'un sprint intermédiaire.
- 2.7.21 Le coureur ou les groupes de 20 coureurs ou moins lâchés et doublés par les coureurs de tête sont éliminés et doivent quitter la course.
- S'il s'agit d'un groupe de plus de 20 coureurs, le collège des arbitres décidera si ces coureurs pourront continuer ou s'ils sont éliminés.
- 2.7.22 En cas d'accident reconnu au sens des dispositions régissant les épreuves sur piste (article 3.2.021), le coureur a droit à une neutralisation d'un ou deux tours à déterminer par les commissaires selon la longueur du circuit. Après la neutralisation, le coureur reprendra la course mais ne gagnera pas de points au sprintsuivant.
- 2.7.23 Le classement s'établit comme suit :
- le vainqueur est celui qui aura accompli le plus grand nombre de tours
 - en cas d'égalité de tours, le nombre de points acquis départagera
 - en cas d'égalité de tours et de points, le nombre de victoires aux sprints intermédiaires départagera
 - en cas de nouvelle égalité, la place lors du sprint final départagera
- 2.7.24 Un tour est pris lorsque le coureur rejoint la queue du peloton principal.

CHAPITRE 8 - EPREUVES OFFICIELLES

Les championnats départementaux, régionaux et nationaux, sont ouverts aux seuls coureurs licenciés de nationalité française.

Dates des épreuves officielles

- 2.8.1 Les épreuves officielles sur route ont lieu sur la base des dates limites ci-dessous :
- 23eme week-end de l'année pour les championnats régionaux,
 - 26eme week-end de l'année pour les championnats nationaux.

§ 1 Championnats de France

Femmes

- 2.8.2 Les épreuves officielles sont :
- Championnat de France individuel sur route juniors & minimes cadettes
 - Championnat de France individuel sur route
 - Titre de Championne de France sur route Espoirs
 - Le Championnat de France Dames servira de support à l'attribution de ce titre, avec établissement d'un classement spécifique aux Espoirs sans pour cela les exclure du classement scratch.
 - Championnat de France contre la montre individuel.

Hommes Jeunes 15 à 18 ans

2.8.3 Les épreuves officielles sont :

- Championnat de France individuel sur route Cadets
- Championnat de France individuel sur route Juniors
- Championnat de France individuel contre la montre individuel Juniors
- Pas de championnat de France Minimes hommes sur route

Hommes Espoirs

2.8.4 Les épreuves officielles sont :

- Championnat de France individuel sur route Espoirs (1ère et 2ème catégorie et Elite Professionnel des équipes continentales UCI)
- Championnat de France contre la montre individuel Espoirs (1ère et 2ème catégorie et Elite Professionnel des équipes continentales UCI)

Hommes de plus de 19 ans

2.8.5 Les épreuves officielles sont :

- Championnat de France individuel sur route Elite Professionnel
- Championnat de France individuel sur route 1ère catégorie
- Championnat de France contre la montre individuel Elite Professionnel et 1ère catégorie

§ 2 Autres épreuves officielles

2.8.6 Les championnats régionaux et départementaux concernent les mêmes disciplines et classes d'âges que les Championnats de France, plus les titres Minimes hommes et dames sur route en ligne.

2.8.7 D'autres épreuves en ligne servent de support aux épreuves officielles suivantes :

- Challenge interrégional des cadets
- Coupe de France juniors
- ~~Coupe de France espoirs~~
- Coupe de France des clubs DRAG BICYCLES DN1
- Coupe de France des clubs DRAG BICYCLES DN2
- Coupe de France des clubs DRAG BICYCLES DN3
- Coupe de France Dames DRAG BICYCLES
- Coupe de France Professionnels
- Trophée Label d'Or des cyclosporives

Un championnat national des départements et territoires d'outre-mer est organisé tous les 2 ans, le vainqueur porte un maillot officiel distinctif.

CHAPITRE 9 - AUTRES ÉPREUVES

§ 1 Nocturnes

2.9.1 Toute course sur route est interdite de nuit sur le territoire français, tant qu'il est possible de couvrir la distance entre le lever et le coucher du soleil.

Toutefois, l'organisation de nuit d'une épreuve en circuit fermé peut être autorisée à condition que les autorités responsables aient donné leur accord, que la circulation de tout véhicule étranger à la course soit interdite, et que la totalité du parcours bénéficie d'un éclairage permettant son déroulement.

Le kilométrage des épreuves se déroulant en nocturne est laissé à l'appréciation du comité régional intéressé.

§ 2 Exhibitions

2.9.2 Les exhibitions hors des terrains de sport ne sont tolérées que de la part des professionnels. Par conséquent, il est interdit aux amateurs de se produire sous le couvert du sport et de la compétition, soit dans un cirque, soit dans un music-hall, ou bien encore dans tout établissement dit d'attraction.

Les matchs, exhibitions, présentations sur home-trainer sont interdits aux amateurs sauf s'il s'agit :

1. de réunions privées réservées aux membres d'un seul club, dans son local alors qu'il n'y a ni entrées payantes, ni profit tiré d'aucune sorte.
2. de matches dotés de prix en nature si aucun contrat n'a été dressé entre les parties intéressées (concurrent et organisateur) et s'il n'y a pas d'entrées payantes.
3. de réunions organisées au profit d'œuvres de bienfaisance.

§ 3 Epreuves associées

2.9.3 Les "Épreuves associées" ne peuvent être assimilées à des épreuves par étapes.

Il s'agit d'une succession d'épreuves en ligne ou en circuit pour lesquelles un classement individuel de régularité est calculé, sans qu'il y ait obligation pour les coureurs de participer à la totalité des épreuves concernées ou à un nombre minimum d'épreuves pour figurer aux classements de la régularité.

L'établissement de tout classement général au temps, individuel ou par équipes, est interdit.

Un classement général de régularité par points portant sur l'ensemble des épreuves sans tenir compte du nombre de participations est autorisé.

L'engagement à ces épreuves doit être individuel, selon la définition de l'article 2.2.003. Un organisateur ne peut imposer un nombre minimum de coureurs par équipe pour prendre le départ d'une épreuve associée.

Le droit d'engagement est à souscrire pour chacune des épreuves associées, à l'aide d'une feuille d'engagement par épreuve, chacune devant parvenir à l'organisateur 4 jours au moins avant la date de la 1^{ère} épreuve.

A l'élaboration du calendrier fédéral ou régional, les épreuves à étapes sont prioritaires sur les épreuves associées

Aucun maillot distinctif de leader ne peut être attribué, cette distinction étant réservée aux épreuves par étapes.

Il est néanmoins toléré la remise d'un maillot ou de tout autre objet lors de la cérémonie protocolaire, qui ne pourra en aucun cas être porté en course.

Aucun coureur ne pourra être sanctionné de quelque manière que ce soit pour avoir refusé le port de ce type de maillot à la cérémonie protocolaire ou devant la presse.

Dans chacune des épreuves associées, sont autorisés les classements suivants :

- Classement de l'épreuve du jour
- Classement du grimpeur
- Classement des sprints
- Classement par équipes par addition des places selon l'article 2.3.044
- Les classements de régularité correspondants sont autorisés.

L'organisateur de l'association d'épreuves devra rédiger le règlement particulier précisant :

- La liste des classements de régularité existant
- Les points attribués pour chacune des épreuves associées
- Les règles de départage en cas d'exæquo
- L'ordre des véhicules d'équipe lors des épreuves

Ce règlement particulier devra être approuvé par le Président du Jury des commissaires avant le déroulement de l'épreuve et sa diffusion aux participants.

Les grilles de prix pour chacune des épreuves associées sont celles des épreuves d'une journée de la catégorie et du calendrier régional ou fédéral auxquelles appartiennent les épreuves.

§ 5 Courses de Gentlemen

2.9.5 Les courses dites de "gentlemen" se disputent par équipes de deux personnes : le gentleman et l'entraîneur.

Ces épreuves font partie du secteur Cyclisme Pour Tous et sont ouvertes à tous les licenciés FFC et aux Non licenciés selon les modalités détaillées au chapitre 4 du titre XVI.

§ 6 Courses par handicap

2.9.6 Les courses handicap sont des épreuves ouvertes à tous les licenciés des différentes catégories du cyclisme et aux non licenciés avec un handicap temps appliqué en fonction du niveau de valeur de chaque catégorie.

Ces épreuves font partie du secteur Cyclisme Pour Tous et sont ouvertes à tous les licenciés FFC et aux Non licenciés selon les modalités détaillées au chapitre 4 du titre XVI.

Notamment les non licenciés et les licenciés FFC dont la licence ne l'intègre pas (dirigeants, Pass'Loisir,..) doivent posséder un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport cycliste daté de moins de 3 mois.

§ 7 Cyclo sportives

2.9.7 Ces épreuves de masse, qui peuvent regrouper plusieurs milliers de participants, sont assimilées à des compétitions tant dans le domaine sportif en proposant un chronométrage et

un classement par tranches d'âges que sur le plan administratif en étant régies par le régime de l'autorisation.

Le calendrier annuel des organisations cyclo sportives proposé par la FFC regroupe des épreuves selon 3 types:

- le calendrier international en application des règles du Titre 15 de la Réglementation UCI,
- le calendrier unique des épreuves cyclo sportives structuré au niveau national,
- le Trophée « Label d'or FFC », suivant les règles spécifiques de cette organisation.

Ces épreuves font partie du secteur Cyclisme Pour Tous et sont ouvertes à tous les licenciés FFC et aux Non licenciés selon les modalités détaillées au chapitre 3 du titre XVI.

CHAPITRE 10 - CLASSEMENT INDIVIDUEL FFC

2.10.1 Le classement national des coureurs titulaires d'une licence FFC intéresse tous les coureurs, hommes et femmes, sauf les licenciés Elite Professionnelle, minimes et cadets.

Les épreuves réservées aux juniors seuls n'attribuent pas de points FFC.

Le classement national prendra en considération les épreuves en lignes, contre la montre individuel et par étapes du calendrier FFC, pour une période arrêtée, ainsi que les points des classements UCI Circuits Continentaux attribués aux titulaires des clubs français.

Il sera publié annuellement dans la France Cycliste, après décision du comité directeur FFC :

- les grilles de points propres à chaque classe d'épreuve
- le mode de calcul
- les dates des épreuves retenues
- le nombre de classements différents établis
- le mode de diffusion des classements

CHAPITRE 11 - STRUCTURES ROUTE LABELLISEES PAR LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

§ 1 Divisions Nationales

2.11.1 L'engagement en Division Nationale (DN 1, DN 2, DN 3) est attribué à un club postulant et rassemblant tous les critères figurant dans les tableaux ci-contre.

En particulier, le club postulant à un de ces engagements devra justifier d'un effectif avec les minimums énoncés dans ces tableaux.

L'agrément fédéral permet à ces structures de participer aux épreuves qui leur sont ouvertes en fonction de l'article 2.1.005.

Les clubs de divisions nationales sont inscrits comme structures de la filière d'accès au Haut niveau validée par le Ministère de la santé, de la Jeunesse et des Sports.

Ils constituent également le vivier des équipes de France et les coureurs doivent honorer les sélections en équipes nationales.

Toutes les structures fédérales doivent impérativement respecter les conditions légales d'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute. Ce qui signifie qu'elles ne peuvent recourir à des assistants techniques pour prodiguer des massages aux coureurs.

Les dossiers de toutes les structures de DN 1, DN 2 et DN3 feront l'objet d'un examen minutieux par la commission d'aide et de contrôle de gestion et par la commission Route de la FFC.

Les Divisions Nationales sont soumises à l'article 1.1.031 en ce qui concerne l'intégration de coureurs étrangers dans leurs effectifs.

Equipe	Effectifs	Agés	Niveaux	Contrat de travail	Budget conseillé	Couverture sociale
Division nationale 1	10 coureurs déclarés	10 coureurs minimum de 19 ans et +	1ère catégorie	non	250 K€**	oui
Division nationale 2	8 coureurs déclarés	8 coureurs minimum de 19 ans et + (Possibilité d'un licencié Espoir 2 ^{ème} catégorie)	1ère catégorie	non	125 K€**	oui
Division nationale 3	8 coureurs minimum déclarés	8 coureurs minimum de 19 ans et + (Un minimum de 5 coureurs 1 ^{ère} catégorie et 3 coureurs 2 ^{ème} catégorie)	1ère et 2 ^{ème} catégorie	non	50 K€** conseillé	non

* « Tous cas particuliers pour intégrer l'effectif minimum déclaré devra être soumis au Secrétaire Général de la F.F.C en collaboration avec la D.T.N ».

** Tout cas particulier sera étudié par la C.A.C.G (Commission D'Aide et de Contrôle de Gestion)

EQUIPES	ENTRAINEURS (6)	DIRECTEURS (6) SPORTIFS	MEDECINS	COURSES
Division Nationale 1 (5)	salarié à temps plein Avec DEJEPS ou Brevet d'état (option cyclisme) ou BEESAC + BF3 (ou entraîneur club expert)	salarié à mi-temps minimum Avec DEJEPS ou Brevet d'Etat (option cyclisme) ou BEESAC	OUI référent licencié à la FFC	Selon l'article 2.1.005 Championnats régionaux et interrégionaux Championnats régionaux Piste et cyclo-cross (25% de l'effectif) – vérification par le comité régional Championnat de France Amateurs Coupe de France des clubs (3)
Division Nationale 2	salarié à mi-temps minimum Avec Brevet d'état (option cyclisme) ou BEESAC + BF3	Salarié à mi-temps avec Brevet d'Etat (option cyclisme) ou BEESAC ou BF3 route	OUI référent licencié à la FFC	Selon l'article 2.1.005 Championnats régionaux et interrégionaux Championnats régionaux Piste et cyclo-cross (25% de l'effectif) – vérification par le comité régional Championnats de France Amateurs Coupe de France des clubs (3) sur invitation Coupe de France des clubs DN2
Division Nationale 3	non salarié avec : BF3 route minimum Ou BEESAC Ou Brevet d'Etat (option cyclisme) Ou entraîneur club Expert		OUI référent licencié à la FFC	Selon l'article 2.1.005 Coupe de France des clubs des DN2 sur invitation (3) Championnats régionaux et interrégionaux Coupe de France des DN3 (Inter région de la zone) (3) Championnats régionaux Piste et cyclo-cross (25% de l'effectif) <u>Obligations :</u> - d'organiser un minimum de 4 courses dont 3 courses dans la catégorie d'âges pour les jeunes (Minimes / Cadets ou juniors) et une course « Toutes catégories ». - A participer aux épreuves du calendrier fédéral qui se déroulent dans le comité régional d'appartenance.

(2) l'entraîneur de l'équipe de DN2 ne pourra pas cumuler cette fonction pour les catégories jeunes, sauf s'il est salarié à plein temps au club.

(3) selon le règlement propre à la Coupe de France des clubs.

(4) selon le règlement propre à la Coupe de France des clubs.

(5) Pour qu'une nouvelle structure obtienne l'engagement en Division Nationale 1 ou 2, elle doit être passée par l'échelon DN2 ou DN3 l'année précédente

(6) Ces deux fonctions ne peuvent être assurées ni par une seule personne, ni par un coureur « 1ère catégorie ».

- L'entraîneur pourra être titulaire d'une licence « 2ème catégorie » maximum.

- Le Directeur Sportif devra être titulaire d'une licence « encadrement » de Cadre technique National uniquement. L'encadrement pour une DN2 peut être assuré par un entraîneur salarié à plein temps et dans ce cas, le Directeur Sportif n'a pas obligation d'être salarié mais devra répondre aux conditions de diplômes requis.

§ 2 Entente DN – Structures Inter-clubs

2.11.2 Une entente de clubs est une association dûment déclarée en préfecture (loi de 1901) qui permet une réunification de clubs, à effectif réduit, affiliés à la FFC dans un même comité * avec une orientation bien déterminée, qui s'engagent par convention pour unir leur effectif de compétiteurs isolés dans leur association d'origine.

Les grands principes de l'entente sont :

- le nombre de clubs composant l'entente est de 2 minimum, sans maximum.

- * la structure inter-clubs peut être réalisée à partir de clubs situés dans un même département ou à partir de clubs situés dans des départements limitrophes géographiquement du siège de l'entente, tout en restant dans un même comité régional selon le nouveau découpage régional.

- Entente DN : 18 coureurs maximum 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Le but essentiel de cette structure est de permettre à des coureurs isolés de pouvoir participer en France ou à l'étranger à des épreuves (en ligne ou par étapes) au sein d'une équipe constituée, alors que leur association d'origine n'a pas la possibilité d'assurer financièrement et techniquement, avec son effectif, cette participation et n'a pas les moyens pour accéder à un niveau supérieur.

Cette entente ne peut envisager qu'une participation dans la DN 1, DN2 et DN3, en respectant les critères fixés par celles-ci. Elle ne peut regrouper des coureurs appartenant déjà à une DN1, DN2 ou DN3.

Elle devra respecter scrupuleusement le cahier des charges correspondant à la division souhaitée, notamment pour un budget minimum, une couverture sociale, l'emploi et la qualification de l'encadrement technique et sportif.

Ce genre de structure doit prioritairement avoir une utilité régionale dans un cadre de « formation préalable envers les jeunes », en liaison avec les clubs signataires pour ce qui concerne la formation et la quantité prévue notamment chez les cadets et les juniors à l'intérieur de chacun des clubs concernés.

2.11.3 Un bureau exécutif pourra être constitué au sein de l'entente, mais les membres de celui-ci devront avoir une licence au sein d'un club FFC dûment affilié et si possible dans l'un et l'autre des clubs signataires du pacte d'entente. Chacun ne peut posséder qu'une seule licence.

Cette entente aura un engagement fédéral et devra s'acquitter du droit d'engagement correspondant à la DN dans laquelle elle sera inscrite, mais ne pourra en aucun cas être affiliée directement comme club à la FFC.

2.11.4 Les clubs signataires de cette convention s'engagent à accepter les articles du règlement interne de cette entente et de respecter les modalités définies dans la convention. La gestion de la partie technique et spécifique de l'activité cycliste de cette structure sera assurée prioritairement par l'entente qui sera le seul interlocuteur auprès de la FFC et du comité régional concerné.

2.11.5 Les coureurs faisant partie de l'entente resteront licenciés dans leur club d'origine. Le nom de l'entente pourra apparaître sur le maillot spécifique de celui-ci avec les partenaires qui collaboreront avec celle-ci.

Le nom de l'entente apparaîtra également sur la licence sous le nom du club d'origine, avec l'accord du comité régional concerné.

2.11.6 Pour obtenir l'**engagement** en « Division Nationale 1 » « Division Nationale 2 ou « Division Nationale 3 », l'effectif minimum de l'entente devra être conforme au minimum requis dans le cahier des charges de l'**engagement sollicité**.
Tous les dossiers présentés par ces ententes seront soumis à la commission d'évaluation fédérale dans les délais prévus à cet effet pour obtenir le label correspondant.

L'ensemble des coureurs appartenant à l'effectif d'une entente (18 coureurs maximum 1^{ère} et 2^{ème} catégorie) pourra prendre part, sans distinction, aux épreuves Coupe de France **LOOK DRAG BICYCLES** des clubs ou aux épreuves de Classe 2, dans le respect de la classification et de l'âge des coureurs engagés et dans le respect du **règlement particulier de ces épreuves**.

2.11.7 L'entente s'engage à ne pas présenter en compétition des coureurs autres que ceux issus des clubs signataires de la convention.

Les clubs de l'entente devront avoir **leur siège sur les territoires définis à l'article 2.11.2**.

2.11.8 Des coureurs de nationalité étrangère, deux au maximum, pourront évoluer au sein de cette entente et à condition d'être domiciliés sur le **territoire concerné**.

Ces étrangers devront être en conformité avec la réglementation générale en vigueur à leur égard.

Les ententes doivent avant tout répondre à une demande locale, sous contrôle du comité régional concerné.

2.11.9 Les clubs signataires de la convention acceptent que les coureurs de l'entente évoluent :

- au sein de l'entente : avec un équipement distinctif propre à l'entente – **Maillot spécifique**.
- au sein de leur club : sous les couleurs de leur club.

2.11.10 Un calendrier sera établi à l'avance en début de saison et validé par les clubs signataires respectifs. Les comités régionaux pourront être consultés sur ce sujet. De ce fait, ces clubs engageront leurs coureurs sous leurs noms de clubs respectifs, dans une épreuve, lorsque cette entente ne sera pas engagée dans la dite épreuve et lors des championnats départementaux et régionaux.

2.11.11 a) Lorsque l'entente sera engagée dans une épreuve, les coureurs évolueront en équipe, selon les critères spécifiques définis par l'entente au niveau tactique, choix sportifs sans tenir compte de l'appartenance du ou des coureurs à tel ou tel club ;

b) Les clubs signataires de cette convention acceptent que leurs coureurs évoluent avec l'entente dans une manifestation ou un stage obéissant aux directives des responsables prévus par l'entente ;

c) L'entente ne pourra utiliser l'un ou plusieurs des coureurs de ces clubs dans une épreuve par étapes lorsque le club de celui-ci ou l'ensemble des clubs signataires seront présents dans cette compétition ;

d) Les clubs signataires de la convention acceptent le principe de sélection lorsque la participation à une épreuve est sujette au nombre de coureurs participants définis par club ;

e) Dans tous les cas de déplacements de l'entente, les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par l'entente, que ce soit pour une compétition ou des stages de préparation.

Toutefois, une participation pourra être sollicitée au prorata des participants du club représenté dans un stage au sein de l'entente. Cette participation sera sollicitée et son montant fixé pour le stage concerné, en accord avec le ou les clubs concerné(s)

- f) Les coureurs et l'encadrement de l'entente évoluent sous les couleurs de celle-ci,
- g) Les coureurs participant à une épreuve, dans le contexte de l'entente, seront engagés par celle-ci, qui devra en aviser les clubs respectifs.
- h) En aucun cas, un club labellisé DN1, DN2 ou DN3 ne peut se composer en entente après avoir obtenu sa labellisation.
- 2.11.12 Les clubs signataires de la convention pourront exploiter personnellement les résultats de l'entente ainsi que ceux de leurs coureurs respectifs obtenus avec l'entente, à condition bien évidemment de mettre en avant au sein même de leur club et dans leur communication l'image de l'entente et éventuellement celle de ses différents partenaires.
- En contrepartie, l'entente pourra exploiter les résultats des coureurs déterminés dans l'entente, obtenus au sein de leur club.
- 2.11.13 L'entente devra s'acquitter auprès du club signataire de la convention d'un droit de mise à disposition au moment du recrutement initial du compétiteur de la valeur de 50% du droit de mutation fixé annuellement par la FFC. En cas de transfert hors région, le droit sera également à prendre en compte pour le versement au comité quitté.
- 2.11.14 Les clubs signataires de cette convention seront avisés de l'activité de l'entente et du comportement de leurs compétiteurs au sein de l'entente par un rapport trimestriel.
- 2.11.15 Une convention sera signée entre les parties concernées. Elle doit préciser la date d'effet, avec possibilité de renouvellement selon les effectifs et les clubs concernés.

Ces derniers ne peuvent se modifier que d'une année sur l'autre et en aucun cas en cours de saison.

Différentes conventions peuvent être établies entre les parties concernées, notamment avec les coureurs, les clubs, le comité régional, le comité départemental et la DTN (pôles).

2.11.16 Entente Juniors – Coureurs âgés de 17 et 18 ans

Dans une perspective de formation, une entente de structure spécifique « juniors » ne peut être mise en place que par l'intermédiaire d'une structure de division nationale déjà existante minimum.

Les caractéristiques de l'entente Juniors sont :

- le nombre de clubs composant l'entente Juniors est de 2 minimum, sans maximum.
- * la structure inter-clubs peut être réalisée à partir de clubs situés dans un même département ou à partir de clubs situés dans des départements limitrophes géographiquement du siège de l'entente, tout en restant dans un même comité régional selon le nouveau découpage régional.
- 18 coureurs Juniors maximum

- 2.11.17 La liste des coureurs appartenant à ces structures interclubs doit être fournie aux comités Régionaux concernés ou à la FFC en début d'année.

§ 3 Règlement des Structures Départementales

Texte abrogé au 1.1.2016

§ 4 Règlement des Structures « Division Nationale Féminine »

- 2.11.18 Les Clubs de Division Nationale Dames, engagés par la Fédération Française de Cyclisme, ont pour but d'aider à la promotion du cyclisme féminin au sein des clubs français et favoriser la participation aux épreuves nationales et pour certains clubs permettre l'accès aux épreuves internationales. Cet engagement est valable une année et peut être renouvelée. Une Coupe de France Dames est mise en place et comportera des épreuves nationales en ligne et par équipe.

Seules les compétitrices françaises des clubs de DN seront prises en compte pour ce calcul des points. Un règlement de la Coupe de France des DN sera publié au début de la saison.

2.11.19 Les conditions d'engagements sont les suivantes :

- Le club devra être affilié à la Fédération Française de Cyclisme au moment du dépôt du dossier d'engagement.
- Le club devra acquitter un montant d'inscription à l'engagement « Club de Division Nationale Féminin ». Le montant de cette inscription est fixé par le conseil d'administration fédéral.
- L'encadrement de l'équipe doit être assuré par un entraîneur et un directeur sportif titulaire d'un DEJEPS ou Brevet d'Etat (option cyclisme) ou d'un BESSAC ou d'un BF3 route minimum. Ces deux fonctions pourront être cumulées par la même personne. En aucun cas ces fonctions ne pourront être assurées par un coureur.

Le club devra avoir un médecin référent licencié à la Fédération Française de Cyclisme mais pas obligatoirement dans le club engagé.

A titre transitoire et pour une durée de 5 ans (jusqu'au 31 décembre 2020), la qualification minimum requise est le Brevet Fédéral 3^{ème} degré route ou l'Entraîneur Club Expert Route. Ces deux fonctions pourront être cumulées par une même personne. Elles ne pourront pas être assurées par un coureur.

2.11.20 L'équipe devra être composée d'au moins 5 coureurs de « 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégorie « route » ou junior. Deux coureurs étrangers de même catégorie hors Espace Economique Européen sont admis. Le nombre de coureurs étrangers ressortissants de l'Espace Economique Européen n'est pas limité.

Les coureurs et l'encadrement de l'équipe devront signer la charte des clubs de Division Nationale. Toute fraude dûment constatée entraînera l'annulation de l'engagement.

2.11.21 Le suivi comptable et financier du club engagé doit être conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité. Le cas échéant le club nommera au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2.11.22 Les grands principes de l'entente DN DAMES sont :

- Le nombre de clubs composant l'entente est de 2 minimum, sans maximum.
- * la structure inter-clubs peut être réalisée à partir de clubs situés dans un même département ou à partir de clubs situés dans des départements limitrophes géographiquement du siège de l'entente, tout en restant dans un même comité régional selon le nouveau découpage régional.
- Entente DN DAMES : 12 coureurs maximum 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie